



Rapport d'activité
EPTB Oise-Aisne
2014



Entente
interdépartementale
Oise-Aisne
Établissement Public Territorial de Bassin



Rapport
d'activité
EPTB
Oise-Aisne
2014

Sommaire

Le bassin de l'Oise	p.4
Les membres du Conseil d'administration 2014	p.6
Préface	p.7
Les faits marquants 2014	p.9
GEMAPI en 2014	p.11
Bilan et perspectives	p.13
L'Entente Oise-Aisne EPTB	
• Les missions	p.15
• Les avis	p.16
• La représentativité	p.18
• Les services	p.19
Ouvrages et exploitation	
• Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin	p.21
• Le projet de Vic-sur-Aisne	p.22
• Le projet de Montigny-sous-Marle.....	p.23
• Le projet de Saint-Michel	p.24
• L'ouvrage de Longueuil-Sainte-Marie	p.25
• L'ouvrage de Proisy	p.26
• L'hydrologie du bassin et le réseau de mesures	p.27
• La gestion de crise	p.28
• Le classement des digues de protection	p.29
Appui aux territoires - La directive inondation	
• Les stratégies locales	p.31
• Le projet local rue de Fayau	p.32
• La digue de Varesnes	p.33
• Le projet local PAPI Verse	p.33
Appui aux territoires - La directive cadre sur l'eau	
• Les contrats d'animation et contrats globaux pour l'eau	p.37
• Les travaux en rivières domaniales non navigables	p.40
• Programme de travaux DNN 2015-2017	p.45
• Les actions complémentaires	p.46
• Valorisation de l'environnement	p.48
• Communication, sensibilisation des publics	p.50
Les finances en 2014	
• Le compte administratif	p.53
• Le budget primitif 2015	p.55
Annexes	
• Bénéficiaires d'aides pour travaux d'entretien de rivières 2014	p.57
• Bénéficiaires d'aides pour opérations de lutte contre les inondations ..	p.58
• Bénéficiaires d'aides pour restauration de rivières 2014	p.59
• Subventions reçues par l'Entente Oise-Aisne en 2014	p.61
• Marchés passés par l'Entente Oise-Aisne en 2014	p.62

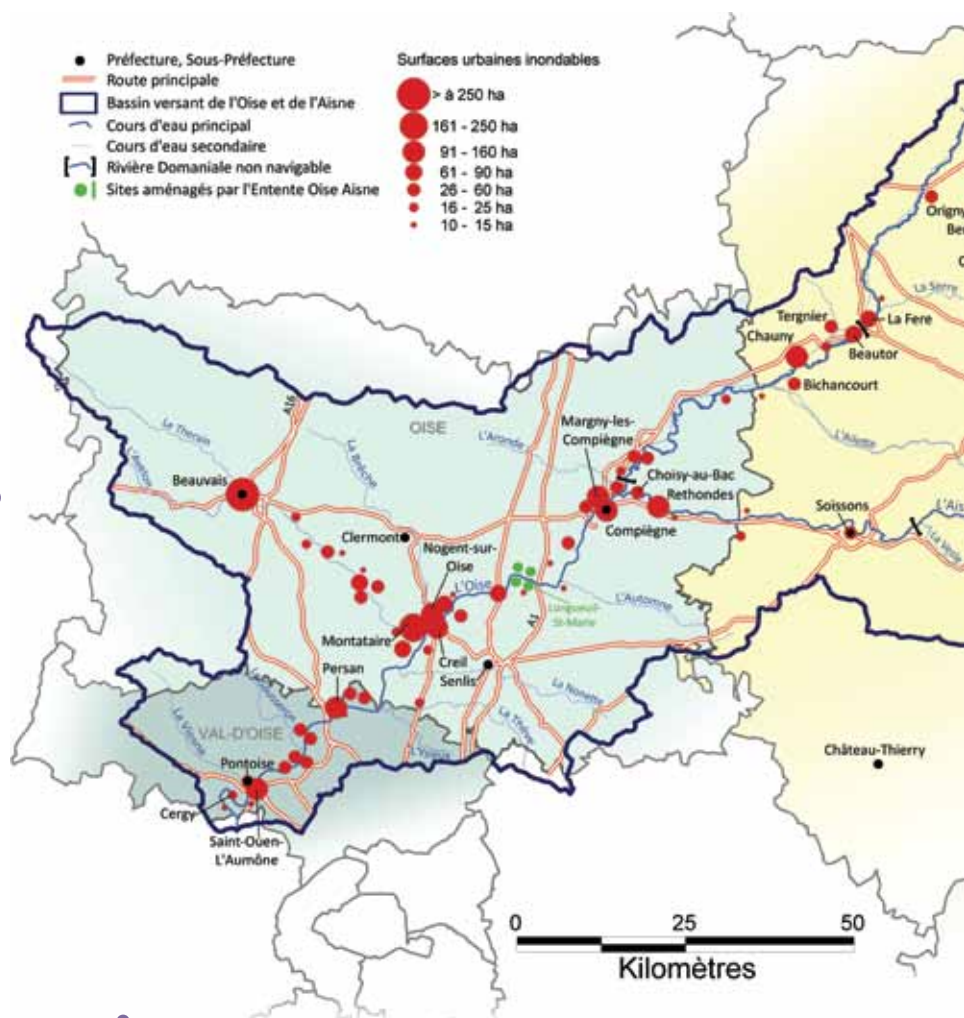
Le bassin de l'Oise

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

Il correspond au bassin versant de l'Oise qui s'étend sur **17000 km²**.
Il comprend plus de **9000 km** de cours d'eau.

Prévention des inondations

des ouvrages
et des stratégies



Gestion des milieux aquatiques

vers le bon état écologique
des cours d'eau

4 régions : Picardie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Lorraine

6 départements : Val d'Oise, Oise, Aisne, Ardennes, Marne et Meuse

4 TRI (territoires à risque important d'inondation)

2 200 000 habitants sur le bassin versant

109 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Les missions

L'Entente Oise-Aisne

mène une politique de **prévention des inondations** et de **préservation de l'environnement**.



Les actions

- **Gérer** les ouvrages
- **Développer** des stratégies
- **Soutenir** les collectivités locales
- **Participer** à une approche prospective du **risque**
- **Participer** à la **recherche** du bon état **écologique** des cours d'eau

Le Conseil d'administration

Titulaires

Suppléants

Aisne

Daniel Cuvelier
Frédéric Martin
Frédéric Mathieu
Jean-Jacques Thomas
Annick Venet

Daniel Counot
Yves Daudigny
Jean-Luc Lanouilh
Thierry Lefèvre †
Bernard Ronsin

Ardennes

Dominique Arnould
Noël Bourgeois
Guy Camus
Thierry Deglaire
Dominique Guérin

Thierry Dion
Elisabeth Faille
Mireille Gatinois
Marc Laménie
Pierre Vernel

Marne

Olivier Aimont
Jean Marx
Pascal Perrot
Bernard Rocha
Alphonse Schwein

Hubert Arrouard
Sabrina Ghallal
Thierry Mouton
Jean-Pierre Pinon
Stéphane Rummel

Meuse

Jean-louis Canova
Jean-François Lamorlette
Dominique Maréchal
Christian Ponsignon
Olivier Poutrieux

Denis Cordonnier
Serge Nahant
Christian Namy
Yves Peltier
Jean-Claude Salziger

Oise

Hélène Balitout
Patrick Deguise
Thibaut Delavenne
Eric De Valroger
Alain Letellier

Alain Blanchard
Lucien Degauchy
Thierry Frau
Patrice Marchand
Charles Pouplin

Val d'Oise

Jean-Pierre Bequet
Daniel Desse
Roland Guichard
Andrée Salgues
Gérard Seimbille

Arnaud Bazin
Patrick Decolin
Antoine Bonneval
Nelly Léon
Thierry Sibieude

Retrouvez les membres du bureau en page 18 →

Le mot du président

Dans ce rapport d'activité 2014 de l'Entente Oise Aisne, vous découvrirez, au fil des pages, les actions qui reflètent la partie opérationnelle de notre établissement. Pour ma part, je mettrai particulièrement en avant les enjeux de gouvernance de l'eau qui sont en discussion depuis plus d'un an, tant au parlement que localement, au sein des structures concernées par la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En effet, la loi de modernisation de l'action publique de janvier 2014 a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conférée aux EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, la loi de nouvelle organisation territoriale de la République, actuellement en débat au Parlement, devrait supprimer la clause de compétence générale des conseils départementaux qui sont nos membres. De nombreux allers-retours entre les ministères et les parties prenantes portant sur les projets de décrets, mettent en évidence la réelle difficulté de mise en œuvre de cette compétence GEMAPI que nous jugeons avoir été fixée dans la précipitation, sans prises en compte des demandes

légitimes des acteurs de l'eau concernés, voire dans l'absence de coordination préalable avec l'ensemble de ces derniers. Sur ce sujet du grand cycle de l'eau, nous nous trouvons devant une démarche de destructuration du paysage territorial qui prend le contre-pied de plusieurs décennies d'organisation à l'échelle des bassins et sous-bassins. De plus, ces projets d'évolutions arrivent au moment où les collectivités font face à des difficultés financières sans précédent et tandis que les directives (Directive inondation, Directive cadre sur l'eau) nous astreignent à des obligations de résultat.

Tout au long de l'année 2014, nous avons dépensé beaucoup d'énergie à identifier les conséquences réglementaires et explorer les pistes de recomposition à des échelles pertinentes. Autant d'efforts qui ne sont pas dirigés vers les actions concrètes de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, sur le terrain.

Nous restons toutefois optimistes mais résolument mobilisés pour que notre future gouvernance conserve sa cohérence de bassin versant et l'indispensable solidarité amont/aval.



Gérard Seimbille

Conseiller départemental du Val d'Oise
Président de l'Entente Oise-Aisne

Les faits marquants



Les faits marquants

En 2014

7 février

Comité de pilotage stratégie Oise
Aisne Directive inondation.

12 février

Assemblée générale de l'AFEPTB et
débat sur GEMAPI.

15 février

**Visite de l'ouvrage de Proisy
par les habitants d'Hirson et
Saint-Michel.**

18 février

Comité Entente Oise-Aisne – Agence
de l'eau.

15 mars

Intervention de Gérard Seimбилle, président et
Jean-Michel Cornet, directeur à l'assemblée
générale de l'association des sinistrés de Butry.

1^{er} avril

Ouverture des enquêtes publiques
sur le projet de Montigny-sous-Marle.



**23
avril**

Participation au
festival de l'Oiseau
et de la nature.



13 et 14 mai
**Dépose du vérin rive
gauche de l'ouvrage de
Proisy.**



31 mai
Les baptêmes de plongée à
la réserve.

4 juin

**Signature de la
convention cadre PAPI
Verse.**



21 juin

Croisière sur l'Oise, premier
prix du concours photo.

28 juillet

**Début du chantier
d'éradication de
l'Euphorbe à Noyon.**



28 août

Signature de convention haies
sur la Verse avec la commune de
Guiscard.



24 septembre
**Inauguration du repère
de crue de Choisy-au-
Bac (Précy-sur-Oise le
15 mars).**

Les faits marquants

1^{er} octobre

Début des travaux de la frayère de Cuisy-et-Geny.

7 octobre

Arrêté ministériel approuvant la stratégie nationale du risque inondation SNGRI.

23 octobre

Exercice de crise sur l'ouvrage de Longueuil-Sainte-Marie.

28 octobre

Signature de la convention agricole à Vic-sur-Aisne et promesse de vente le 31 décembre 2014.



5 novembre

Séminaire national sur les stratégies locales de gestion du risque inondation (Paris).

2, 9 et 16 décembre

Réunions publiques PAPI Verse.

2 décembre

Remise de matériel audiovisuel au collège de la Fère (après les établissements Robert Schuman à Chauny et Marie Curie à Creil dans le cadre de l'appel à projet « les 20 ans de la crue »).



4 et 5 décembre

Journées continuité écologique à Margny-lès-Compiègne et Hirson.

11 décembre

Sortie du livre « 1993 quand les rivières débordent ».

19 décembre

Signature de la DUP de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle.



GEMAPI, un sujet qui a fait parler en 2014

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créée à partir des compétences 1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement. Elle devrait être conférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. L'objectif de GEMAPI est de responsabiliser un niveau d'acteurs, celui des EPCI, et de lier les enjeux « milieux aquatiques » et « inondations ». Il s'agit aussi de créer une vision globale de l'eau et de régler le problème du mitage dû aux rivières dites « orphelines ». Les EPCI héritent donc d'une compétence nouvelle sans en avoir, tous, les moyens de l'assumer. Trois solutions s'offrent à eux :

se doter des moyens nécessaires (recrutement...), s'appuyer sur les syndicats de rivières existants en devenant membres de ceux-ci, adhérer à un syndicat mixte évoluant à un niveau permettant mutualisation et approche globale. Par conséquent l'Entente Oise-Aisne réfléchit à une stratégie permettant aux EPCI d'adhérer à un syndicat mixte ouvert comprenant EPCI, départements, voire régions. Ce syndicat mixte à l'échelle du bassin de l'Oise assumerait la compétence GEMAPI à des échelles pertinentes : l'unité hydrographique pour les milieux aquatiques et le grand bassin de l'Oise pour les inondations.

Les compétences 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).



Compétence 2 :
l'entretien des cours
d'eau.

À l'écoute des EPCI

En 2014, l'Entente Oise-Aisne a été largement à la disposition des EPCI pour exposer les différentes possibilités de gouvernance. Plusieurs rencontres ont eu lieu :

- communauté de communes du pays noyonnais (60) le 23 septembre 2014 ;
- agglomération de Compiègne (60) le 2 octobre ;
- communauté de communes de Guise (02) le 15 octobre
- union des syndicats de rivières de l'Aisne (02) le 5 décembre

- communauté de communes de Clermont-en-Argonne (55) le 18 novembre
- communauté de communes de Thiérache du centre (02) le 3 décembre
- communauté de communes de Crécy-sur-Serre (02) le 15 déc.
- communauté de communes du Chemin des dames (02) le 19 décembre.

Pour prendre rendez-vous :
entente-oiseaisne@orange.fr
Tél. : 03 44 38 83 84

GEMAPI en questions

22 janvier 2014 : AFEPTB réunion des directeurs.

23 janvier 2014 : AFEPTB réunion avec la Direction de l'eau et de la biodiversité du MEDD.

12 février 2014 : assemblée générale AFEPTB, GEMAPI à l'ordre du jour.

8 mars 2014 : AFEPTB réunion des directeurs.

16 avril 2014 : réseau PAPI du CEPRI et informations/échanges sur GEMAPI avec la DGPR.

1^{er} juillet 2014 : assemblée générale du CEPRI, échanges sur GEMAPI avec la DGPR et la DEB.

2 juillet 2014 : Colloque FNCCR sur GEMAPI.

2 octobre 2014 : AFEPTB réunion des directeurs.

MEDD ministère de l'environnement et du développement durable
AFEPTB ass. française des établissements publics territoriaux de bassin
CEPRI centre européen de prévention du risque inondation
FNCCR fédération nationale des collectivités concédantes et régies
DGPR direction générale de la prévention et des risques
DEB direction de l'eau et de la biodiversité

GEMAPI, vu par...

« Partager une vision du grand cycle de l'eau »

« Sur le bassin de l'Oise, nous n'avons pas attendu une compétence obligatoire pour agir. Les travaux conduits par l'Entente Oise-Aisne depuis sa montée en puissance à la suite des crues de 1993 et 1995 portent leurs fruits. À l'avenir, l'entrée des EPCI dans le tour de table devra permettre d'associer encore mieux les bénéficiaires. Une gouvernance s'appuyant sur les élus locaux, à l'échelle du bassin, permettra de mutualiser l'ingénierie souvent absente

dans les EPCI. (...) Le Département apporte une vision des territoires à grande échelle, complémentaire des approches plus locales des EPCI. Une nouvelle structure de type syndicat mixte pourrait permettre de recomposer la solidarité de bassin nécessaire à l'atteinte d'objectifs ambitieux issus des Directives « eau » et « inondations ».

Arnaud Bazin,
Président du Conseil départemental du Val d'Oise



« Le choix intelligent de la mutualisation »



« Jusqu'alors les gestionnaires d'ouvrages étaient hétérogènes. La loi a pour but de placer la compétence milieux aquatiques et prévention des inondations au niveau des intercommunalités et de l'aménagement du territoire ce qui est pertinent. Cependant, certains territoires n'avaient pas attendu et des modes de fonctionnement avaient fait leurs preuves. Il apparaît judicieux de lier la gestion de l'eau à l'aménagement du territoire. (...) Les EPCI découvrent le choix

entre une approche en régie, seuls, et le transfert de la compétence à des structures existantes compétentes et mutualisées. Ce dernier choix me paraît intelligent. (...) Il y a une échelle qui sera synonyme de simplification administrative et d'efficacité par la mutualisation, l'apport d'ingénierie adaptée ».

Stéphanie Bidault,
Directrice du CEPRI

« Ne resteront que les structures les plus efficaces »

« La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient jusqu'alors des compétences facultatives, partagées entre toutes les collectivités, ce qui ne favorisait pas l'émergence d'une vision stratégique à l'échelle d'un bassin. Avec la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI devient obligatoire et est attribuée aux communes qui délèguent cette compétence à un EPCI à fiscalité propre. L'intégralité du territoire sera ainsi prise en compte. Un des objectifs de cette réforme est, en effet, de palier la carence des propriétaires riverains à entretenir la partie des cours d'eau qui leur incombe. Cette réforme obéit aussi à un objectif de rationalisation des compétences des intercommunalités. Celles-ci exerçant une compétence en matière d'aménagement du territoire, il est logique qu'elles soient aussi responsables de la gestion des

milieux aquatiques et de la prévention des inondations. En outre, cette réforme facilitera certainement l'adoption d'outils de gestion des inondations tels que les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ou encore les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. (...) La réforme territoriale a pour objectif de rendre l'action publique territoriale plus lisible, cohérente et efficace. La compétence GEMAPI s'exercera sur des bassins ou des sous-bassins hydrographiques (...) suffisamment larges pour réaliser des économies d'échelle en mutualisant des moyens. Le nombre de structures responsables de la gestion des rivières devrait diminuer. Ne resteront que les structures les plus opérationnelles et les plus efficaces ».

Emmanuel Berthier,
Préfet de l'Oise



Bilan et perspectives : questions à Gérard Seimbille

Président de l'EPTB Entente Oise-Aisne,

Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise

Entente Oise-Aisne : les réflexions sur les modalités d'application de la compétence GEMAPI ont ponctué l'année écoulée et comptent parmi les faits marquants pour l'EPTB Oise. Que retenir de cette réforme ?

Gérard Seimbille : aux côtés de nombreuses associations d'élus, j'ai dénoncé la chronologie qui a été retenue dans le cadre de l'évolution législative attribuant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelon local que représentent les communes et intercommunalités. J'ai regretté que cette évolution soit précipitée et précède la mise en place des stratégies nationales et locales dans le cadre de la Directive inondation ainsi que le Plan de gestion du risque inondation (PGRI). J'ai par ailleurs jugé que cette stratégie rompait avec la solidarité amont-aval pourtant indispensable dans ce domaine. Une perte de vision globale et de cohérence des actions est à craindre. Aujourd'hui, les prémices de la mise en œuvre de GEMAPI se heurtent à de nombreux obstacles. J'en veux pour preuve la difficulté, semble-t-il, à rédiger les décrets d'application. L'Entente Oise-Aisne, à son niveau, travaille à des propositions permettant de continuer à agir à l'échelle pertinente du bassin avec un niveau d'ambition accru pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en application de la Directive cadre européenne. La gouvernance locale est à réinventer en s'appuyant - comme GEMAPI le demande - sur les acteurs de proximité de nos rivières, mais tout en recomposant une gouvernance et une cohérence à l'échelle du bassin.

EOA : la convention cadre du PAPI Verse a été signée en juin 2014. Quel intérêt voyez-vous à ce type de programme et qu'apporte-il localement ?

GS : Il s'agit d'un dispositif de soutien de l'État fédérant un partenariat financier étendu et permettant aux collectivités d'aborder la gestion du risque inondation selon des axes précis (ouvrage de régulation des crues, renaturation de cours d'eau, réduction de la vulnérabilité des activités humaines). Sur le bassin de la Verse, c'est 13 M€ de travaux qui vont être réalisés à l'horizon 2018. Outre son approche globale qui est le propre d'un PAPI, nous avons ici un panel très complet d'actions à mener, jusqu'à l'emblématique réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard qui prend un aspect urbanistique et environnemental séduisant. Ce volet de valorisation des milieux aquatiques pour plus de 5 M€ est inédit. Les habitants vont pouvoir se réapproprier une rivière de qualité. Quant aux trois ouvrages de régulation, ils comptent pour plus de 4 M€ dans le budget global et représenteront une capacité de stockage de plus de 1 million de m³.

EOA : Outre les questions de gouvernance en pleine mutation dues à la compétence GEMAPI, comment se présente l'année 2015 pour l'Entente Oise-Aisne ?

GS : Tout d'abord, du fait de la parité instituée dans le cadre des élections départementales, mais aussi de la décision de certains administrateurs de ne pas briguer



un nouveau mandat et du résultat des élections en lui-même, nous allons retrouver un conseil d'administration profondément renouvelé à l'occasion du prochain conseil. Par ailleurs, l'évolution des compétences dévolues aux départements à l'issue du vote définitif de la loi « NOTRe » sera déterminante dans la capacité dont disposera l'Entente à poursuivre tout ou partie de ses missions historiques. Enfin, les difficultés financières qui pèsent sur l'ensemble des collectivités territoriales du fait de la forte réduction des dotations de l'État augmentent le risque d'un frein dans l'action, pourtant indispensable et urgente, en faveur des politiques en vue de la bonne gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. 2015 sera donc une année de transition que nous devrons mettre à profit pour adapter notre structure et ses moyens d'action.

l'Entente **Oise-Aisne**



Les missions de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement.

La gestion des milieux aquatiques

L'Entente Oise-Aisne réalise et soutient des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. Elle développe aussi sur certains versants des programmes

d'aménagement visant à limiter le ruissellement, à augmenter le temps de concentration et à améliorer la qualité de l'eau.



Frayère de Verberie (60).

La prévention des inondations



Crue de 1993 à Longueil-Annel.

photo Freddy Guide

À la suite des crues de 1993 et 1995, le rapport de l'ingénieur général Jean Dunglas a constitué un changement dans l'approche de la gestion du risque inondation, en passant du simple entretien des cours d'eau à un programme de ralentissement dynamique des crues avec la réalisation d'aménagements structurants. Trois études portant sur l'Oise et l'Aisne, l'Oise amont puis sur l'Aire et l'Aisne amont ont aidé l'Entente à définir cette stratégie. Les orientations techniques ont permis d'identifier sept sites majeurs d'intervention sur l'ensemble du

bassin versant. Deux sites ont vu la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique : Proisy dans l'Aisne et Longueil-Sainte-Marie dans l'Oise. Des projets ont dû être abandonnés (Watigny) ou gelés (Varenne-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne). Des actions sur les versants permettant d'augmenter les temps de concentration, de réduire le ruissellement et d'améliorer la qualité de l'eau sur différents sous-bassins ont été définies sur des secteurs prioritaires. Une réflexion est en cours sur la valorisation d'anciens bassins de sucreries.



Crue de 1993

photo Christian Shryve

Plusieurs types de crues

- Les **crues résultant de la saturation des sols** due à des précipitations sur une longue période en hiver ou au printemps (décembre 1993).
- Les **crues torrentielles** où les précipitations sont si intenses que l'eau n'a pas le temps de s'infiltrer dans le sol et ruisselle jusqu'à la rivière (juin 2007 à Guiscard 60).
- Les **crues consécutives à des fontes de neige** (janvier 2011 à Hirson 02).

Les avis de l'Entente sur des projets extérieurs

La révision des PPR

L'Entente Oise-Aisne est associée aux études engagées par l'État pour la révision de plusieurs PPR inondation : le secteur de la confluence Oise et Aisne fait l'objet d'une révision du PPR dont les niveaux étaient obsolètes au vu des événements récents. Les

niveaux de crue de référence sur le tronçon de l'Oise en aval de la confluence ont été actualisés au cours de 2014. Le PPR de la vallée de l'Aisne dans les Ardennes est en cour d'élaboration. Sur ces études, l'Entente Oise-Aisne participe à la synthèse des connaissances et

fournit les données qu'elle possède, comme par exemple l'étude hydrologique actualisée du bassin de l'Oise. Celle-ci permet de définir les débits de référence en tenant compte des événements les plus récents comme la crue de janvier 2011.

Les barrages VNF sur la Meuse et l'Aisne

VNF modernise ses barrages sur la Meuse et l'Aisne. Bien que ces ouvrages soient effacés en cas de crue, l'Entente Oise-Aisne est

associée au groupe de suivi des études, particulièrement sur la franchissabilité piscicole. Pour chaque ouvrage, l'Entente Oise-

Aisne a produit les cotes de crue pour les différentes périodes de retour (30 ans, 100 ans, 1000 ans) et prône des ouvrages résilients.

La mise au gabarit européen de l'Oise

VNF, Voies Navigables de France, poursuit les études pour la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO)

consistant en un surcreusement du tronçon Creil-Compiègne et une rectification de plusieurs courbes

afin d'assurer la jonction entre l'Oise en aval de Creil qui est déjà au gabarit et le futur canal Seine-Escaut. Ce projet améliore les conditions d'écoulement en crue ce qui présente des effets contrastés selon les secteurs. Entre Compiègne et Creil, les niveaux sont abaissés à cause de l'augmentation de la section d'écoulement. Mais, ces nouvelles conditions d'écoulement impliquent, en aval de Creil, une augmentation des niveaux car la crue est moins laminée par le débordement en amont. La réalisation d'un site d'écrêtement compensatoire est donc à prévoir (projet de Verneuil-en-Halatte 60). À la demande des élus du Val d'Oise, VNF accepte de dépasser l'objectif de compensation et, avec l'Entente Oise-Aisne, examine les possibilités d'augmentation des capacités d'écrêtement du site de Longueil-Sainte-Marie. Les discussions en cours ont été poursuivies en 2014.





L'idée d'augmenter la capacité de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie est liée à MAGEO. C'est l'opportunité, pour l'Entente Oise-Aisne, d'améliorer cet ouvrage, le premier réalisé dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise.

Corollaire à MAGEO, l'hypothèse Longueil 2

« L'idée d'augmenter la capacité de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie est liée à MAGEO. C'est l'opportunité, pour l'Entente Oise-Aisne, d'améliorer cet ouvrage, le premier réalisé dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise. L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie tient une place particulière dans le dispositif car il se situe au cœur de la zone la plus exposée aux crues. Cela lui assure visibilité et légitimité aux yeux de la population et des décideurs locaux. D'une capacité de stockage de 15 millions de m³ d'eau, il fonctionne par vidange préalable avant l'arrivée de la crue. Cependant, son fonctionnement dit à « consigne fixe » ne lui offre une efficacité optimale que pour seulement certains types de crues (entre 20 et 50 ans de période de retour et 610 à 690 m³/s de débit de l'Oise). Le site pourrait donc être amélioré par une augmentation de sa capacité de stockage. Le projet MAGEO, en augmentant le débit du lit mineur modifie les conditions de passage des crues et augmente les risques de débordement à l'aval de Creil. Il sera compensé (voir ci-dessus) par un ouvrage écrêteur des crues prévu à Verneuil-en-Halatte et réalisé par VNF. Cet ouvrage à « consigne variable » pourra compenser tous les types de crues et, par conséquent, minimisera l'efficacité de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie. L'Entente Oise-Aisne et VNF réfléchissent conjointement à l'amélioration de ce dernier, ainsi qu'à la gestion commune de l'ensemble des ouvrages de régulation des crues (Longueil-Sainte-Marie, le futur site de Verneuil-en-Halatte mais aussi celui du bassin des Muids de l'ARC Agglomération de la région de Compiègne). Cette démarche collégiale est entamée depuis le 23 avril 2013 et s'est poursuivie en 2014 par

l'élaboration d'une convention entre l'Entente Oise-Aisne et VNF adoptée par le conseil d'administration de l'Entente le 11 décembre 2014 ».

Jean-Michel Cornet, directeur de l'EPTB Oise



La représentativité de l'Entente Oise-Aisne

Créée le 25 septembre 1968, l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, dénommée Entente Oise-Aisne, a le statut juridique d'une institution interdépartementale.

Disposant de la personnalité morale et d'une autonomie financière, ses statuts ont été révisés et approuvés par délibération du Conseil d'administration en octobre 2006. Elle a été reconnue EPTB Établissement Public Territorial de Bassin en avril 2010.

Le Conseil d'administration

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq délégués titulaires et cinq suppléants pour chacun des six départements membres, soit trente délégués titulaires.

Le Bureau

Le Conseil d'administration élit son président pour une durée de trois ans ainsi que les membres du Bureau. Celui-ci est composé du président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint. Chaque département membre est représenté au sein du Bureau.

Président :

Gérard Seimbille, Conseiller général du canton de Pontoise (95)

Vice-présidents :

Jean-Jacques Thomas, Conseiller général du canton d'Hirson (02)

Thierry Deglaire, Conseiller général du canton de Monthois (08)

Pascal Perrot, Conseiller général du canton de Vertus (51)

Secrétaire :

Patrick Deguise, Conseiller général du canton de Noyon (60)

Secrétaire Adjoint :

Jean-François Lamorlette, Conseiller général du canton de Varennes-en-Argonne (55)

Le Bureau s'est réuni les 4 avril, 19 septembre et 21 novembre 2014 afin de préparer les conseils d'administration.

Le travail en réseau

L'Entente Oise-Aisne, en tant qu'EPTB, est intégrée au réseau des acteurs de la gestion des inondations. À ce titre, des rencontres ou échanges ont été programmés en 2014 comme par exemple avec les services de l'État, le CEPRI (Centre européen de prévention du risque inondation), les bureaux d'étude, l'association MRN (Mission risques naturels), le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment), l'Agence de l'eau Seine Normandie, l'AFEPTB, l'Éducation nationale, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie), les CPIE (Centres permanents d'initiative à l'environnement), etc....

En 2014, les représentations de l'Entente Oise-Aisne dans les organismes suivants ont été assurées par :

Membres titulaires Membres suppléants

Membres titulaires	Membres suppléants
AFEPTB	
Gérard SEIMBILLE	Daniel DESSE
Alain LETELLIER	Patrice CARVALHO
COMITÉ TRAME VERTE ET BLEUE	
Thibaut DELAVENNE	Patrick DEGUISE
CEPRI	
Jean-Jacques THOMAS	Daniel DESSE
SAGE Aisne Vesle Suiippe	
Dominique GUERIN	
SAGE Oise Aronde	
Eric DE VALROGER	
SAGE Automne	
Eric DE VALROGER	
SAGE Nonette	
Thibaut DELAVENNE	

Les services de l'Entente Oise-Aisne

2014 a vu le départ de Pascal Laugier, chargé de projets et de Laurence Dubromelle, responsable communication,

auxquels succèdent, respectivement, Camille Riotte animatrice PAPI Verse et François Brunet, responsable communication.

- **Jean-Michel Cornet, directeur des services**
Assistance aux grands maîtres d'ouvrage (VNF, etc.), site de Vic-sur-Aisne, site de Longueil-Sainte-Marie seconde tranche :
cornet.eptboise@orange.fr
- **Annabelle Clément**, assistante de direction :
clement.eptboise@orange.fr
- **Marion Le Roux de Bretagne**, commande publique :
mlerouxdebretagne@cg02.fr
- **Pascal Laval**, concertation active, gestion du personnel et budget :
plaval@cg02.fr
- **François Brunet**, communication :
brunet.eptboise@orange.fr
- **Catherine Zemb**, comptabilité :
czemb@cg02.fr
- **Patrice Valat, directeur des ouvrages et de l'exploitation**
Site de Saint-Michel, préparation à la gestion de crise :
valat.eptboise@orange.fr
- **Sarah Martin**, gestion du site de Longueil-Sainte-Marie, gestion du site de Proisy, développement et entretien du réseau de mesures :
martin.eptboise@orange.fr
- **Marjorie André**, site de Montigny-sous-Marle :
andre.eptboise@orange.fr
- **Marjorie André, directrice de l'appui aux territoires**
Stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise, assistance à l'élaboration des PPR :
andre.eptboise@orange.fr
- **Morgane Lambourg**, directive inondation résilience des territoires, appui à la pose de repères de crue :
lambourg.eptboise@orange.fr
- **Camille Riotte**, PAPI Verse :
riotte.eptboise@orange.fr
- **Patrice Valat**, PAPI d'intention Crêtes préardennaises :
valat.eptboise@orange.fr
- **Olivier Houdayer**, aménagement du ru de Fayau à Aizelles, aides aux collectivités :
houdayer.eptboise@orange.fr
- **Sarah Martin**, appui au classement des digues de protection, gestion de la réserve de l'Ois'Eau :
martin.eptboise@orange.fr
- **Thierry Frayon**, dérasement du seuil Pasteur à Hirson, aides à la plantation de haies sur sites pilotes, travaux en rivières domaniales non navigables (Oise et Aisne) :
frayon.eptboise@orange.fr

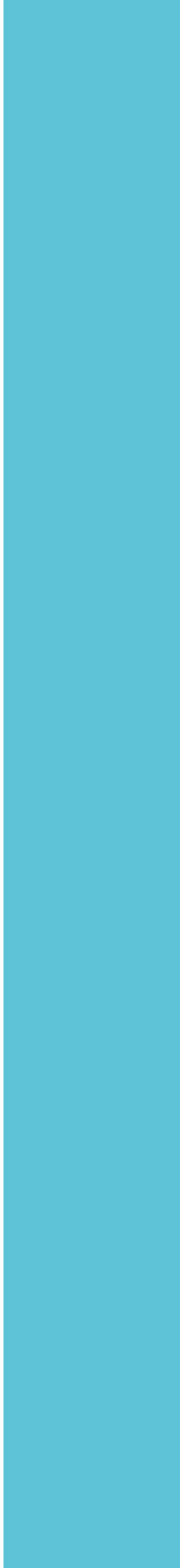


Jean-Michel Cornet, Olivier Houdayer, François Brunet, Thierry Frayon, Patrice Valat, Camille Riotte, Catherine Zemb, Sarah Martin, Marion Le Roux de Bretagne, Marjorie André, Pascal Laval, Nelly Cleto-Paixao (remplaçant Annabelle Clément en congé de maternité), (Morgane Lambourg absente sur la photo).

Formations

Grâce à des formations, les agents de l'Entente ont pu perfectionner leurs compétences professionnelles : formation électricité, formation à des logiciels de gestion.

Ouvrages et exploitation



Une stratégie d'implantation à l'échelle du bassin

Fruit d'un long travail d'études et de concertation, la stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise pour lutter contre les inondations a été adoptée par le conseil d'administration en 2009. Elle vise à déphaser autant que possible les crues de l'Aisne et de l'Oise. Cet objectif n'est atteignable qu'en retenant provisoirement le volume d'eau des crues sur des espaces inhabités, en amont des zones dites « à enjeux » (urbanisées). Sept sites d'implantation d'ouvrages d'écroulement des crues, complémentaires les uns des autres, ont été identifiés sur le bassin versant. Deux ont fait l'objet de réalisations inaugurées en 2009

(Proisy et Longueuil-Sainte-Marie, tous deux sur la rivière Oise). Deux autres, à l'amont de la rivière Aisne (Vareennes-en-Argonne dans la Meuse et Savigny-sur-Aisne dans les Ardennes) ont été gelés faute d'acceptation locale, alors que leur corollaire, le projet des crêtes préardennaises est en reconfiguration. Deux projets sont à l'étude sur des sites situés dans le sous-bassin de l'Oise, Montigny-sous-Marle (02) et Saint-Michel (02) ainsi qu'un projet alternatif ajouté à la stratégie d'aménagement initiale en tant qu'alternative aux projets argonnais : Vic-sur-Aisne (02 et 60). Dans le cadre de la Directive

inondation, les stratégies locales se concentrent sur les enjeux. Toutefois, la régulation des crues s'opère à l'échelle du bassin. Un comité de pilotage a donc été créé afin d'élaborer cette stratégie à l'échelle du bassin de l'Oise et traiter de la réduction de l'aléa au bénéfice des quatre TRI du bassin. La stratégie d'aménagement de l'Entente Oise-Aisne se trouve ainsi confortée. En complément de l'implantation d'ouvrages, des actions plus localisées seront menées (aides aux collectivités, protections rapprochées, réduction de la vulnérabilité, aménagement des versants, lutte contre le ruissellement...).

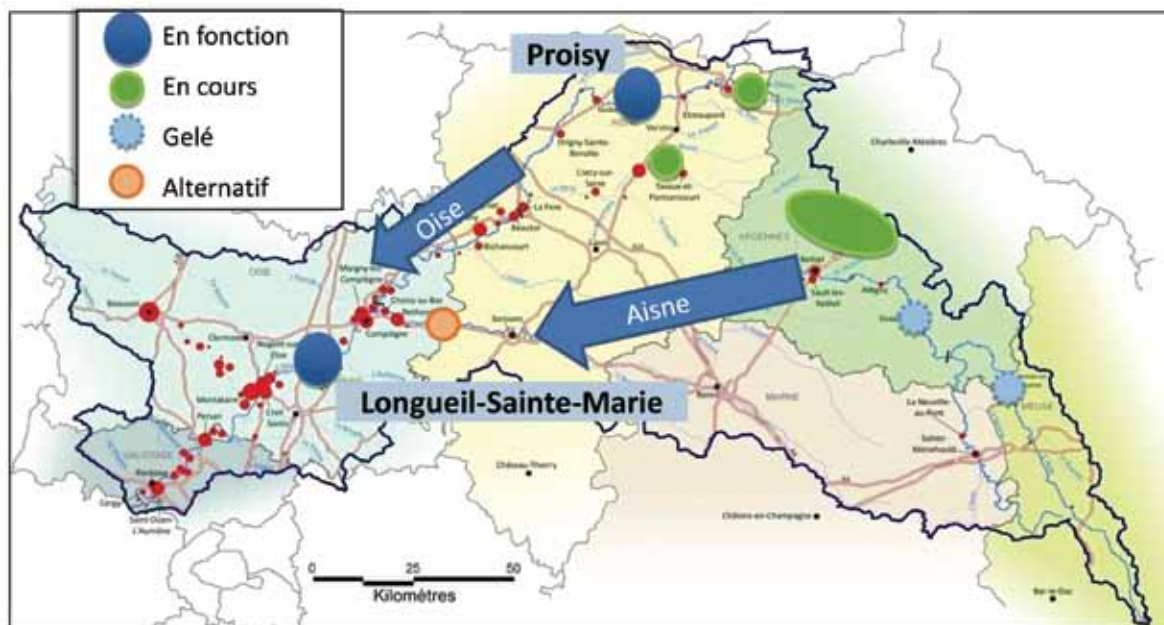
La stratégie à sept sites :

Sur la rivière Oise

Longueuil-Sainte-Marie (60)	réalisé en 2009
Proisy (02)	réalisé en 2009

Sur la rivière Aisne

Vareennes-en-Argonne (55)	gelé en 2012
Savigny-sur-Aisne (08)	gelé en 2012
Crêtes pré ardennaises (08)	en cours de repositionnement
Montigny-sous-Marle (02)	en cours (opérations foncières)
Saint-Michel (02)	en cours (études)
Vic-sur-Aisne (02 et 60)	nouveau (projet alternatif)



Le projet de Vic-sur-Aisne

En 2014, promesse de vente et convention agricole signées

Pour soustraire 35 m³/s à une crue de type 1993

Le site de Vic-sur-Aisne (02 et 60) est situé à l'amont de la confluence entre l'Oise et l'Aisne et des trois territoires à risque important : le Compiégnois, le Creillois, l'Oise francilienne. La surface des anciens bassins de sucrerie répartis sur les deux rives de l'Aisne est de 36 ha et la capacité de stockage attendue de 4,5 M de m³, ce qui permet de soustraire 35m³/s à une crue de type 1993.

Malgré l'attente d'accords de financements issus du Plan Seine, l'année 2014 a vu des avancées pour ce projet alternatif qui n'a intégré que récemment (2013) la stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise. Il s'agit d'utiliser des bassins de sucrerie abandonnés pour stoker l'eau des crues. Une convention agricole a été signée le 28 octobre 2014 avec les représentants de la profession intervenant à proximité de ces bassins. Elle met à disposition des agriculteurs locaux les bassins pour des besoins d'irrigation le temps des études, indique que durant les travaux il n'y aura plus de possibilité d'irrigation et que lorsque l'ouvrage sera en fonctionnement, l'approvisionnement en eau sera possible à la charge des agriculteurs. De plus, en cas d'abandon du projet,

les agriculteurs bénéficieront d'un droit de priorité pour racheter le site. Le 31 décembre 2014, une promesse de vente des terrains a été signée entre le propriétaire, la sucrerie Teréos, et l'Entente Oise-Aisne. Pour mémoire, en période de crue, la majorité du débit sur le Compiégnois provient de la rivière Aisne et arrive légèrement en décalé de la crue de l'Oise. L'objectif est donc de retarder la crue de l'Aisne pour laisser passer celle de l'Oise. Les deux ouvrages d'écrêtement de crue de l'Entente Oise-Aisne aujourd'hui opérationnels se trouvent sur la rivière Oise. L'effort se porte donc à présent sur la rivière Aisne, particulièrement après le gel de projets à l'amont comme Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne. Ces derniers avaient pour avantage, outre de retarder la crue de l'Aisne, de bénéficier aux populations de Rethel, Attigny et Château-Porcien dans les Ardennes. Pour ces secteurs, seules restent des possibilités de défense par protections rapprochées et de maîtrise des apports des affluents sur le territoire des crêtes préardennaises. Une alternative est donc apparue sur l'Aisne, plus à l'aval, avec l'utilisation de bassins de sucrerie abandonnés. Un rapport d'avril 2013 indiquait les possibilités d'aménagement de bassins de sucreries, afin d'y stocker par pompage une partie de l'eau des crues. Des sondages et analyses géotechniques préalables ont fait apparaître que les remblais pourraient être réutilisés sur le site. Par ailleurs, le projet est sans impact environnemental notoire puisque sur une friche industrielle. De plus, sa proximité avec les territoires à risques, le rend plus « lisible » par la population locale, favorisant une meilleure acceptabilité.

« Un projet sans impact environnemental notoire et plus lisible pour la population locale car proche des territoires à risques inondation. »

La convention agricole signée le 28 octobre 2014 met à disposition des agriculteurs les bassins pour irriguer le temps des études.



Le projet de Montigny-sous-Marle

En 2014, DUP signée en décembre et diagnostic archéologique réalisé

Réduction de la vulnérabilité

Le projet de Montigny-sous-Marle (02) est accompagné de mesures complémentaires visant à réduire les dommages dus aux inondations pour les riverains de la Serre. Des travaux sur l'habitat sont réalisés depuis quelques années. En 2014, trois particuliers de la commune de Marle ont bénéficié d'aides pour des travaux d'un montant d'environ 8 000 €.

Les crues de la Serre et du Vilpion de décembre 1993, novembre 2002 et janvier 2003 ont fortement touché la vallée. Un aménagement de retenue temporaire des eaux est prévu à Montigny-sous-Marle pour réduire les dommages dans les quatorze communes concernées. L'ouvrage sera constitué d'une digue en terre enherbée et d'un système de vannage au-dessus de la Serre. Il permettra de retenir environ 1 900 000 m³ d'eau. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} avril au 7 mai 2014. La commission d'enquête a donné un avis favorable avec des réserves concernant notamment la réalisation d'une étude de danger. En septembre, le Conseil d'administration de l'Entente a réaffirmé sa volonté de réaliser l'ouvrage et a souhaité suivre les recommandations de la commission

d'enquête. L'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé par le Préfet de l'Aisne le 19 décembre 2014.

Une étude agricole et foncière a été menée par la Chambre d'agriculture de l'Aisne afin d'identifier les impacts de l'aménagement sur les activités agricoles et sur le foncier. Des actions visant la réduction de ces impacts ont été proposées. Des sondages géotechniques complémentaires ont été menés sur le futur emplacement de l'ouvrage. Les résultats intégreront les études de phase PRO. Un diagnostic archéologique a été réalisé par le Conseil général de l'Aisne en septembre 2014 sur le site. Les vestiges d'un atelier de forge et d'une occupation antique domestique et artisanale ont été découverts.



Un diagnostic archéologique a été réalisé par le Conseil général de l'Aisne en septembre 2014 sur le site. Les vestiges d'un atelier de forge et d'une occupation antique domestique et artisanale ont été découverts.

Le projet de Saint-Michel

En 2014, sondages de sol effectués mais relevés topographiques retardés

Début 2014, la société Fondasol a effectué les dernières investigations de terrain, notamment les sondages de précision, permettant au bureau d'étude Hydratec de finaliser les études. Le dossier final de l'AVP a été transmis à l'Entente Oise-Aisne en fin d'année, conformément aux engagements pris. Concernant les travaux complémentaires, le mur de protection du quartier de la Roche a été intégré au dossier d'AVP. À Hirson (02), les études sont en cours pour le dérasement des seuils Pasteur et du Moulin vert. Les levés topographiques pour cette étude devaient être fournis pour le mois d'octobre mais la défaillance du bureau de géomètres Angle et Mont de Charleville-Mézières a nécessité une nouvelle consultation. Les résultats sont attendus en 2015, retardant d'autant la finalisation du dossier d'étude. Concernant l'amélioration des conditions d'écoulement dans Hirson — en complément du dérasement des seuils — les études de faisabilité, confiées à la société Hydratec, sont également en cours. Les résultats sont attendus en 2015. À la demande des services de la préfecture et afin d'assurer une plus grande cohérence, une seule enquête sera réalisée pour trois dossiers (site d'écrêtement de Saint-Michel, travaux de

protection du quartier de la Roche, dérasement des seuils dans Hirson), l'Entente Oise-Aisne étant maître d'ouvrage de ces trois dossiers. Pour l'amélioration des conditions d'écoulement dans Hirson, les

études ne sont que dans une phase de faisabilité. La maîtrise d'ouvrage sera différente, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé ultérieurement et le dossier sera soumis à une enquête séparée.



En 2014, les relevés topographiques ont été retardés.

« Une seule enquête publique pour trois dossiers : le site d'écrêtement de Saint-Michel, les travaux de protection du quartier de la Roche à Saint-Michel et le dérasement des seuils dans Hirson, l'Entente Oise-Aisne étant maître d'ouvrage de ces trois dossiers. »



Au projet d'ouvrage d'écrêtement de crues s'ajoutent l'amélioration de l'écoulement dans Hirson, des protections du quartier de la Roche, des dérasements de seuils qui restaureront la continuité écologique.

L'ouvrage de Longueuil-Sainte-Marie

En 2014, certification renouvelée et suivi parcellaire entamé

Le bureau d'étude SAFEGE, titulaire du marché de certification renouvelé pour la dernière année du marché, a certifié un état de sûreté satisfaisant pour l'ensemble des digues et déversoirs du site. Cette intervention annuelle est indispensable pour le maintien parfait du site. La première réunion avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et les agriculteurs pour les rendus du suivi parcellaire a été réalisée en fin d'année. Les agriculteurs partenaires ont pu échanger avec la Chambre et l'Entente Oise-Aisne.

Les marchés d'entretien du site de Longueuil-Sainte-Marie (60), séparés en trois lots, ont tous été reconduits pour une année supplémentaire. De nombreux actes de vandalismes sont encore à déplorer cette année, ces derniers ont engendré des réparations coûteuses mais indispensables au

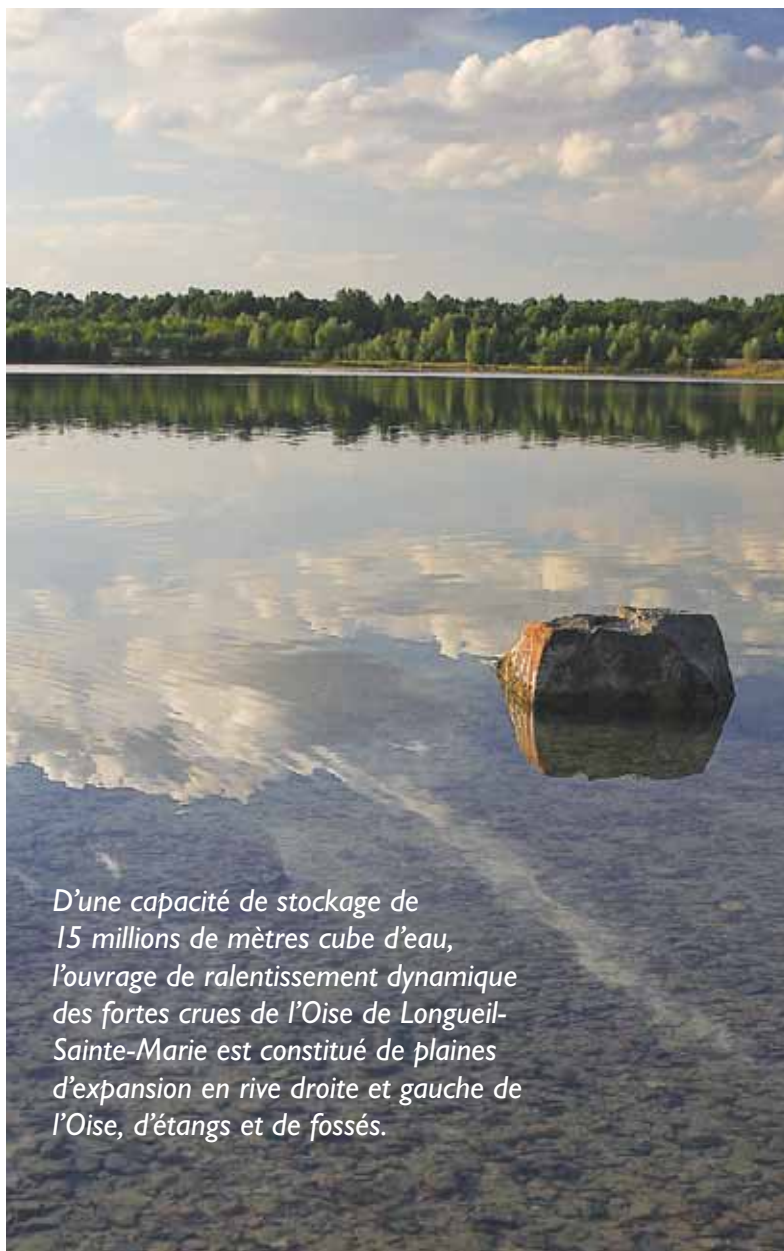
bon fonctionnement du site. D'une capacité de stockage de 15 millions de mètres cube d'eau, l'ouvrage de ralentissement dynamique des fortes crues de l'Oise de Longueuil-Sainte-Marie est constitué de plaines d'expansion

en rive droite et gauche de l'Oise, d'étangs et de fossés. Il fonctionne par abaissement préventif et temporaire des niveaux d'eau afin d'optimiser la capacité de stockage lors d'une forte crue. Il est opérationnel depuis fin 2009.

LOT 1 entretien paysager :
fauchage des digues,
enrochements, fossés

LOT 2 entretien subaquatique :
nettoyage vannes,
faucardage des fossés,
retrait des sédiments dans
les buses et entretien des
grilles

LOT 3 entretien mécanique et électrique :
maintenance des armoires
électriques des vannes,
entretien des moteurs,
sonde, vannes



D'une capacité de stockage de 15 millions de mètres cube d'eau, l'ouvrage de ralentissement dynamique des fortes crues de l'Oise de Longueuil-Sainte-Marie est constitué de plaines d'expansion en rive droite et gauche de l'Oise, d'étangs et de fossés.

L'ouvrage de Proisy

En 2014, 1^{ère} vérification quinquennale des vérins

Le bureau d'étude SAFEGE, titulaire du marché de certification de l'ouvrage depuis 2011 a été reconduit pour une année supplémentaire. Il a certifié un état de sureté satisfaisant de l'ouvrage pour 2014. Ce contrôle permet de s'assurer du parfait maintien dans le temps du barrage. Le travail de suivi des servitudes a été poursuivi en 2014. La plupart des dossiers non soldés sont en cours de traitement chez le notaire ou de paiement. Malgré les recherches entreprises certains n'ont pu être, à ce stade, clôturés.

Le marché d'entretien des espaces végétalisés de l'ouvrage attribué à l'entreprise Robert et Laurent

est conforme aux attentes. Le marché d'entretien mécanique et hydraulique attribué à l'entreprise SHP a été reconduit pour une année supplémentaire. Le prestataire intervient tous les 6 mois minimum afin de s'assurer du fonctionnement optimal de l'ouvrage. Dans le cadre de cette maintenance, les vérins hydrauliques ont été déposés et vérifiés en usine afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. Une des deux tiges de vérins a été remplacée à neuf, la seconde en état satisfaisant a bénéficié d'une révision puis a été replacée. Cette prestation a nécessité l'intervention d'une grue de 130 tonnes. Elle s'est déroulée hors des périodes à

risque de crue. Cette maintenance est à réaliser tous les 5 ans. En cours d'année, un contrôle mensuel avec inspection de la digue est assuré par les agents de l'Entente Oise-Aisne. Les vérins ainsi que la centrale hydraulique et le groupe électrogène sont testés à chaque visite, dès lors que le niveau de l'Oise le permet.

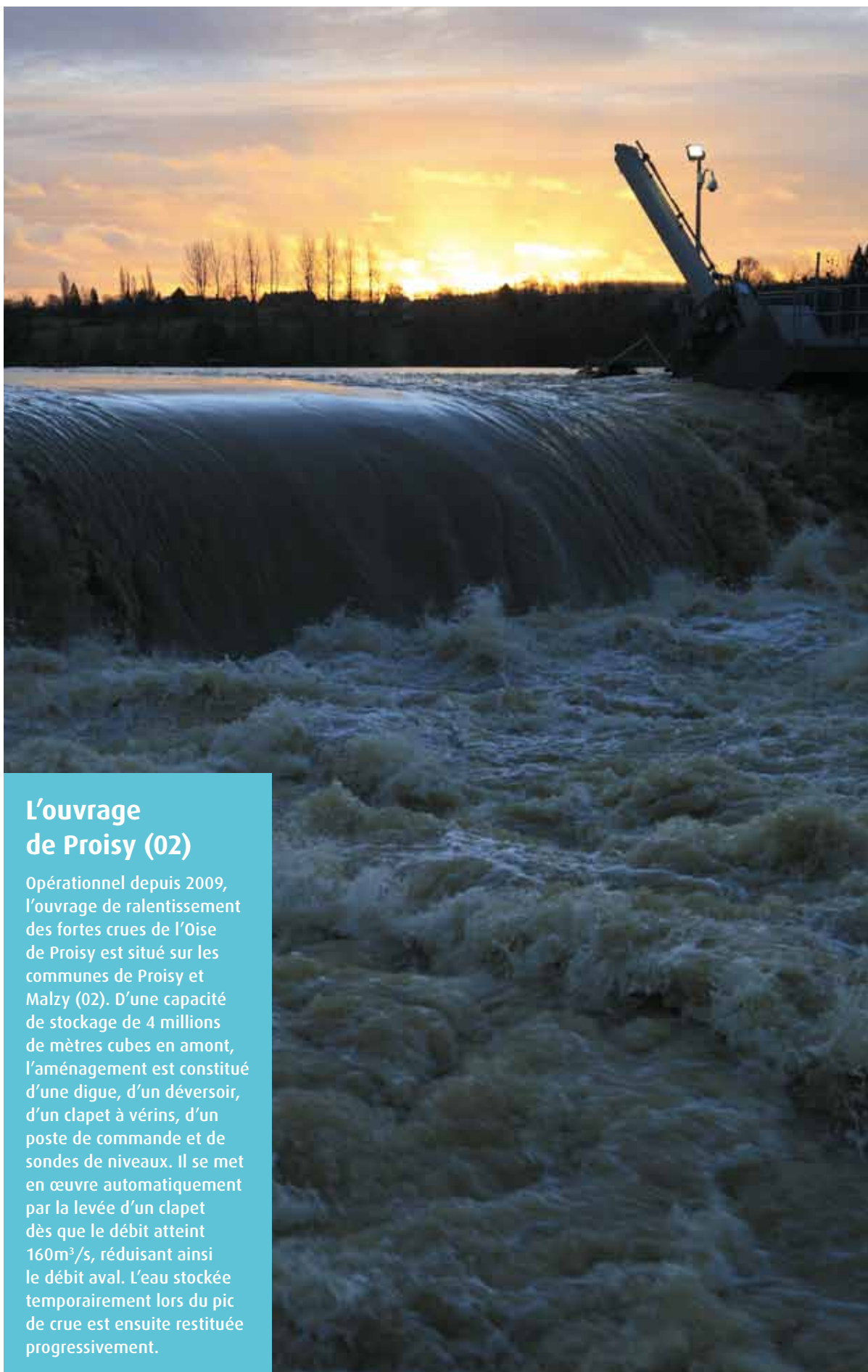
Le 20 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a pris un arrêté modificatif relatif au règlement d'eau de l'ouvrage, à la demande de l'Entente Oise-Aisne, pour tenir compte du retour d'expérience de la régulation de la crue de janvier 2011.

Afin de sensibiliser le jeune public à la prévention des inondations, l'Entente Oise-Aisne répond aux sollicitations de l'Education nationale ou tout autre organisme. Ainsi, l'aménagement de Proisy a fait l'objet de quatre visites en 2014 (collégiens, lycéens, étudiants, organismes de l'État, CPIE, etc.). La présentation in situ permet aux visiteurs d'avoir une approche concrète du risque inondation et des mesures de prévention mises en place par l'Entente Oise-Aisne.



Dépose des vérins les 13 et 14 mai 2014.

« Les vérins hydrauliques ont été déposés et vérifiés en usine. Une des deux tiges a été remplacée à neuf, la seconde révisée. »



L'ouvrage de Proisy (02)

Opérationnel depuis 2009, l'ouvrage de ralentissement des fortes crues de l'Oise de Proisy est situé sur les communes de Proisy et Malzy (02). D'une capacité de stockage de 4 millions de mètres cubes en amont, l'aménagement est constitué d'une digue, d'un déversoir, d'un clapet à vérins, d'un poste de commande et de sondes de niveaux. Il se met en œuvre automatiquement par la levée d'un clapet dès que le débit atteint $160\text{m}^3/\text{s}$, réduisant ainsi le débit aval. L'eau stockée temporairement lors du pic de crue est ensuite restituée progressivement.

L'hydrologie du bassin et le réseau de mesures

Deux stations hydrométriques en ADSL

Deux stations hydrométriques bénéficient désormais de la technologie ADSL afin de permettre



un rapatriement plus régulier des données lors d'épisodes de crues, à un coût moindre. Le marché pour la mise en place des deux nouvelles stations sur les communes de Rampont et Jubécourt (55) a été attribué à l'entreprise Hydroservice. Les travaux d'installation débuteront par l'activation des lignes ADSL et électriques. Le réseau de mesures de l'Entente Oise-Aisne vient compléter celui du SPC Oise-Aisne (Service de prévision des crues). Ce réseau s'étend sur tout le bassin. Des sondes de mesures de hauteur d'eau et des pluviomètres permettent d'anticiper les événements pluvieux. La base de données ainsi constituée (fluctuations de pluviométrie et

hauteurs d'eau) sert à l'organisation des astreintes et à la surveillance des niveaux d'eau en cas d'alerte. Les données sont envoyées automatiquement sur un poste informatique de l'Entente Oise Aisne à Compiègne.

www.eptb-oise.fr

Les données du réseau de mesures sont accessibles sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne www.eptb-oise.fr, rubrique « le risque inondation » et des échelles de crue permettent de visualiser sur place les hauteurs d'eau.

Le classement des digues de protection

Un appui aux collectivités

L'Entente Oise-Aisne propose un appui au classement des digues nécessitant une surveillance particulière, notamment celles protégeant des habitations et atteignant une certaine hauteur. Elle met à disposition des propriétaires de digues (communes, communautés de communes) un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) type permettant le lancement du marché pour la réalisation d'une étude de danger. Cette étude présente, entre autre, la probabilité, la cinétique et les zones

d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs. Un arrêté ministériel définit ensuite le plan de l'étude de danger et en précise le contenu. Une aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est également proposée aux communes. Les propriétaires de digues peuvent alors être soumis à une mise en conformité de l'ouvrage. En 2014, l'Entente Oise-Aisne a fourni un CCTP type aux communes de Guise (02) et Verberie (60) (2013) mais n'a pas réalisé d'AMO.

Une étude de danger

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2011 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, l'article R.214-116-III stipule qu'une étude de danger doit être réalisée par un organisme agréé.

La gestion de crise

Des exercices réguliers et une astreinte opérationnelle

L'ensemble du personnel technique de l'Entente Oise-Aisne est formé régulièrement à la manœuvre des ouvrages de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie.

En 2014, les exercices de manœuvre se sont déroulés le 18 septembre à Proisy et le 23 octobre à Longueil-Sainte-Marie. Les astreintes sont assurées 7 jours sur 7 en période de risque

de crue, du 1^{er} novembre au 31 mars par deux agents. Ce régime d'astreinte du personnel a été mis en place par arrêté du Président du 08 décembre 2009. Il garantit la présence d'agents formés sur les sites pour la surveillance et la centralisation des données, la diffusion des informations et la coordination avec les services de l'État et la gestion des ouvrages

selon le règlement d'eau. En cas de crue annoncée par le Service de prévision des crues, les agents d'astreinte préviennent les exploitants et les usagers des zones potentiellement touchées, ainsi que les bénéficiaires (maires). Pour 2014, aucune alerte avec déplacement sur site n'a été relevée, la cote de vigilance n'ayant pas été approchée.



Les agents de l'Entente Oise-Aisne lors de l'exercice du 23 octobre 2014 sur l'ouvrage d'écrêtement de crues de Longueil-Sainte-Marie.

Appui aux territoires



La Directive Inondation



La crue de juin 2007 à Guiscard.

La Directive inondation est une directive européenne de 2007 qui a été retranscrite en droit français par la loi Grenelle II de 2010. Elle a pour objectif principal la réduction des conséquences négatives des inondations. Sur des cycles de 6 ans, elle comprend différentes étapes. L'évaluation préliminaire du risque inondation correspond à un diagnostic. Il a été réalisé en 2011 au niveau national. Des secteurs à forts enjeux (territoires à risque important d'inondation, TRI) ont alors été sélectionnés. Sur le bassin versant

de l'Oise, quatre territoires ont été identifiés : TRI de Chauny-Tergnier-La Fère (02), TRI de Compiègne (60), TRI de Creil (60) et TRI du Val d'Oise (95), inclus dans le TRI Métropole francilienne. La particularité de ces TRI est leur situation en chapelet le long de la rivière Oise. Des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sont élaborées pour chaque TRI avec des objectifs et des mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque. L'Entente Oise-Aisne est animateur de cette démarche.

« L'atelier national Territoires à risques en mutation est une belle avancée. Les lauréats de cet appel à projets ont travaillé pendant deux ans et, aujourd'hui, l'État intègre les préconisations de l'atelier. On note désormais une meilleure prise de conscience du risque dans les projets, dès la conception (constructions, réseaux, quartiers

résilients mais aussi approche globale de la gestion de crise, préservation des fonctions vitales). Localement l'Entente Oise-Aisne et l'Agence d'urbanisme s'appuient sur les enseignements de cet atelier. »

Jean-Michel Cornet, directeur de l'Entente Oise-Aisne

Les stratégies locales

Les acteurs du territoire, ou parties prenantes, ont été sollicités dans le cadre de rencontres ou groupes de travail en avril et mai 2014 puis lors des comités de pilotage en juin 2014. Globalement intéressés par la démarche de la Directive inondation, ils y voient une opportunité de réduire l'exposition de leur territoire au risque d'inondation, sous réserve d'une participation financière qui reste à définir. En complément des rencontres menées localement, une réflexion sur le thème de la

gestion de l'aléa a été réalisée à l'échelle du bassin de l'Oise. Deux comités de pilotage spécifiques, un en février 2014, l'autre en mai 2014, ont permis de définir des objectifs de réduction de l'aléa, qui ont été intégrés aux documents d'objectifs. Les périmètres, délais de mise en œuvre et objectifs des stratégies locales ont été validés à l'été 2014 par chaque préfet de département. Les documents d'objectifs des stratégies locales ont été annexés au Plan de gestion du risque d'inondation

(PGRI) Seine-Normandie. Depuis septembre 2014, l'Entente Oise-Aisne rencontre de nouveau les acteurs du territoire afin d'élaborer ensemble des mesures de gestion du risque d'inondation répondant aux documents d'objectifs. Cette démarche continuera jusqu'à fin 2016, date à laquelle les stratégies locales seront validées par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie. La stratégie locale est élaborée directement sous la forme d'un PAPI pour s'assurer des accords de financement.

La Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI)

Déclinant l'objectif principal de la Directive inondation, la SNGRI s'articule autour de trois objectifs : sauvegarder les populations exposées, stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages, réduire le délai de

retour à la normale des territoires sinistrés. Après avoir été présentée par la Ministre de l'Environnement, en juillet 2014, la stratégie nationale a été validée par un arrêté ministériel le 7 octobre 2014.

Cas particulier du TRI Métropole francilienne

La gouvernance du TRI Métropole francilienne est différente de celle des TRI Picards. Un comité stratégique pilote la stratégie du TRI. Il s'est réuni pour la première fois le 15 janvier 2014, co-piloté par le préfet de police et le préfet de la région Ile-de-France. Il s'appuie sur trois comités territoriaux (équivalent aux comités de pilotage des TRI Picards).

Un comité territorial Oise-Ile-de-France définit les objectifs et les mesures tenant compte de la spécificité du territoire du Val d'Oise. Il s'est réuni le 20 juin 2014. Des groupes de travail thématiques : un comité économique, un comité scientifique, un groupe de travail réseaux, un groupe de travail quartier résilient apportent leur contribution.

Le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Seine-Normandie

Document d'orientation de la politique de gestion des inondations à l'échelle du district Seine-Normandie, le PGRI reprend les trois objectifs de la stratégie nationale et en développe un quatrième : « mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du

risque ». Equivalent du SDAGE pour le risque d'inondation, les documents d'urbanisme devront lui être compatibles. Le PGRI est opposable aux administrations mais pas aux tiers. Une consultation du public est en cours depuis le 19 décembre 2014 jusqu'au 18 juin 2015.

Le projet local du ru de Fayau

Le projet local du ru de Fayau sur les communes d'Aizelles, Saint-Thomas et Corbeny dans l'Aisne consiste en un aménagement de bassins de

rétenion et la restauration du cour d'eau en milieu urbain et rural. Le 11 avril 2014, la réunion de démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre des

bassins de rétenion d'Aizelles et de Saint-Thomas a été organisée en présence des membres du comité de pilotage. Cette réunion a permis de présenter l'étude hydrologique du bassin du ru de Fayau et les futurs emplacements des ouvrages. L'ouvrage de rétenion de Saint-Thomas était initialement prévu en amont du bassin versant dans une dépression topographique en zone boisée. Cependant la présence d'un captage destiné à l'eau potable situé en aval immédiat de l'ouvrage a remis en cause ce positionnement. En concertation avec le bureau d'études Antéa et le comité de pilotage, un autre site a été choisi. Il est situé en partie basse du versant à proximité du fossé et proche du réseau pluvial existant. Cela lui permet de présenter des pentes faibles, une amenée et une vidange des eaux relativement simple. Un réaménagement de la rue du Moulin dans Aizelles avec restauration du cours d'eau a été proposé. Les emprises ont été précisées par un piquetage le 12 juin 2014 en présence des riverains.



Prélèvements d'échantillons de sol pour des tests d'aptitude mécanique des matériaux sur le site du bassin de rétenion d'eau à Saint-Thomas (02).

La digue de Varesnes

L'Entente Oise-Aisne, dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, est intervenue en 2014 à Varesnes et Pontoise-lès-Noyon (60). L'établissement a participé aux échanges entre : la commune de Varesnes (propriétaire d'une digue réalisée pour protéger le village en cas de crue) – l'État (la digue est dangereuse et ne répond pas à la réglementation) – le Conseil général de l'Oise (pressenti pour concevoir un ouvrage de décharge sous la RD 934 pour améliorer l'écoulement de l'Oise).

Concrètement, l'Entente Oise-Aisne a pris en charge, à la veille de l'hiver, un curage de l'Oise sous le pont de

la RD 934 à Pontoise-lès-Noyon au titre de sa mission d'assurer le bon écoulement sur les rivières domaniales non navigables. Les travaux réalisés les 12 et 13 novembre 2014 avaient pour but de faciliter l'écoulement de l'Oise en cas de crue. Comme l'ouvrage de décharge attendu, ce curage compense, pour partie, la disparition progressive de la digue litigieuse. Pour l'Entente Oise-Aisne, il s'agit de participer à la résolution de l'épineux dossier de la digue de Varesnes en permettant de tendre vers une solution acceptable par toutes les parties. Les travaux ont porté sur l'extraction et le stockage de 2000 m³ de sédiments pour 42 285 € HT.

Le projet local du PAPI Verse

« *L'Entente Oise-Aisne assure l'animation du PAPI* »

Les programmes d'actions et de prévention des inondations ont été lancés en France par la Ministre de l'Environnement Roselyne Bachelot. Il s'agit d'un dispositif de soutien de l'État qui est passé, au début des années 2000, d'un appel à projets à un guichet permanent permettant aux collectivités d'aborder la gestion du risque inondation selon des axes précis et une approche globale (ouvrage de régulation des crues, renaturation de cours d'eau, réduction de

la vulnérabilité des activités humaines). Sur le bassin de la Verse, c'est 13 M€ de travaux qui vont être réalisés à l'horizon 2018 dans le cadre de ce programme, après 8 ans de travail, des élus, services de l'État, techniciens... Après son passage à la Commission mixte inondation en 2013, la convention du PAPI Verse a été signée par les financeurs le 18 février 2014 à Guiscard. L'année 2014 a été l'année du démarrage officiel du PAPI Verse. Dès la signature de la convention plusieurs projets ont été lancés. En juillet 2014, Camille Riotte, ingénieure géologue et agent de l'Entente Oise-Aisne

a succédé à Pascal Laugier en tant qu'animateur du PAPI. Trois réunions publiques ont eu lieu en décembre 2014 (les 2, 10 et 16 décembre) afin de présenter aux riverains de Noyon, Muirancourt, Berlan-court, Beaugies-sous-Bois et Guiscard l'avancement des différents projets. À cette occasion, l'Entente Oise-Aisne a pris l'engagement d'assurer une communication régulière avec les riverains. Chaque trimestre, en alternance, elle organise un cycle de réunions publiques et diffuse à l'ensemble des habitants (12000 foyers postaux sur 34 communes du Noyonnais) une lettre d'information.



Le site du projet d'ouvrage de Muirancourt.



Inondation et urbanisme

L'État a lancé la réalisation du PPRi Verse. Le CEREMA est chargé de réaliser les cartes d'aléas ruissellement et débordement. Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 14 novembre 2014 pour présenter les méthodologies employées pour réaliser ces cartes d'aléas (deux méthodologies pour les deux aléas). En 2015, les cartes seront présentées pour validation aux élus concernés par le PPRi Verse et le règlement sera élaboré.

Conscience du risque

Quand le PPRi de la Verse sera approuvé, les communes devront réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS) puis un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Pour anticiper cette obligation, l'Entente Oise-Aisne a présenté aux élus des communes de Guiscard et Muirancourt ce que sont un PCS et un DICRIM et comment les réaliser. La commune de Guiscard a décidé de faire appel à un stagiaire en 2015 pour ces réalisations. Par ailleurs quatre repères de crues réalisés par l'Entente Oise-Aisne ont été posés dans Noyon les 30 octobre et 3 novembre 2014, avec l'aide des services techniques municipaux.

Surveillance, prévision des crues

L'axe 2 du PAPI Verse a pleinement démarré en 2014. Une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude hydrologique du bassin afin de définir des seuils d'alerte. Ce marché a été attribué en décembre 2014 à Artelia Eau & Environnement. Parallèlement, l'Entente Oise-Aisne a obtenu, après concertation, les accords de deux riverains de la Verse pour implanter deux pluviomètres sur leurs terrains. Les accords ont été signés le 10 octobre 2014. Cet axe comprend également la mise en place d'un panneau à messages variables pour alerter la population de Guiscard en cas de crue de la Verse. Suite à la non-réponse du prestataire choisi initialement, le marché a dû être relancé ce qui repousse la réalisation de ce projet en 2015. Une demande de subvention pour ces trois actions a été adressée à l'État en août 2014. La convention attributive de subvention a été signée le 10 novembre 2014.

Réduction de la vulnérabilité

Pour démarrer cet axe important du PAPI, l'accent a été mis sur les établissements recevant du public (ERP), particulièrement des enfants et sur les logements sociaux. En 2014, la chargée de mission résilience de l'Entente Oise-Aisne, Morgane Lambourg, a pris contact avec l'OPAC de l'Oise afin de mettre en place une convention pour la réalisation de diagnostics sur des logements sociaux de Guiscard et Noyon. Des contacts ont été pris avec les ERP, les écoles et les commerces de Guiscard pour la réalisation de diagnostics. Une demande de subvention a été faite auprès de l'État le 25 septembre 2014. La convention attributive de subvention a été signée le 12 novembre 2014.

Ralentissement des écoulements

Le projet de réalisation d'ouvrages de régulation des crues a été lancé en 2014. Le maître d'œuvre Antéa Group a été choisi lors de la commission d'appel d'offre du 24 septembre 2014. Les études ont alors débuté. L'Entente Oise-Aisne a engagé une démarche de concertation avec les élus et les riverains. Une attention particulière a été portée sur la commune de Muirancourt où, parallèlement à l'ouvrage de régulation des crues, un aménagement du ru de la Fontaine Caboche doit être réalisé. En concertation avec les riverains de ce ru, le principe d'une étude de définition des aménagements a été retenu par l'Entente Oise-Aisne fin 2014.

Le projet de réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, débuté en 2013, s'est poursuivi avec la réalisation par le bureau d'études Ingetec, du rapport d'état des lieux. Une importante concertation a eu lieu avec les élus et les riverains de la Verse afin de faire émerger un projet partagé par l'ensemble de la population. Lors du Comité de pilotage du 16 septembre 2014, Ingetec a présenté une première vision de la réouverture avec un accent mis sur la renaturation du centre-bourg. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a accordé une subvention à la commune de Guiscard pour le rachat de certaines parcelles limitrophes de la Verse afin de créer des zones naturelles.

Le projet de protections des berges de Sempigny et Pont l'Evêque, qui avait débuté en 2013, se poursuit, avec la réalisation des phases AVP et PRO. Les réunions du 9 juillet et du 12 septembre 2014 ont permis de valider ces phases. Avant de lancer les travaux, une parcelle reste à acquérir par la commune de Sempigny. La concertation se poursuit pour les aménagements d'hydraulique douce contre le ruissellement. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les exploitants agricoles du bassin versant de Guiscard-Quesmy. Celle du 17 novembre 2014 a permis de localiser précisément les aménagements à implanter. Plusieurs exploitants ont été volontaires pour la mise en place de haies. La commune de Guiscard a aussi participé avec la



Appui aux territoires

signature d'une convention pour implanter des haies le long des chemins communaux. Au total, ce sont près de 880 mètres de haies qui seront implantés sur Guiscard. Une déclaration d'intérêt général a été demandée pour pouvoir réaliser les travaux en 2015.

Pour les ouvrages, l'Entente Oise-Aisne a demandé une subvention auprès des financeurs (État, Région, Département) le 29 avril 2014. Les conventions attributives de subvention ont été signées les 19 juin 2014 (Conseil général de l'Oise), 2 octobre (Conseil régional de Picardie) et 9 octobre 2014 (État).

Ouvrages de protection hydraulique

La commune de Noyon porte la réalisation d'un muret de protection qui sera installé dans les fonds de jardin du quartier Saint-Blaise. Un dossier de demande de subvention a été envoyé à l'État et à l'Entente Oise-Aisne le 27 octobre 2014. L'instruction de ces dossiers dans les services concernés s'est déroulée jusqu'en fin d'année 2014.

Un programme inespéré

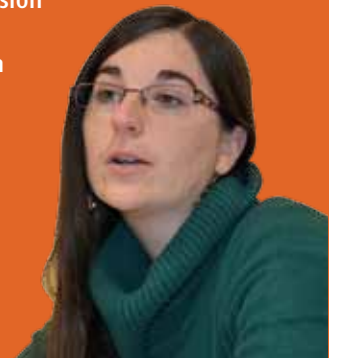
« Bénéficiaire de ce programme et, dans le contexte actuel, de 13 M€ de travaux est inespéré. Sans ce dispositif, le financement qu'il apporte et la coordination par l'Entente Oise-Aisne, nos collectivités seules, n'auraient pas pu avoir une telle ambition et nous serions encore à attendre, démunis, le prochain orage. Aujourd'hui, le travail et la patience payent. Nous entrons dans le vif du sujet. Ce programme (...) développe même, à notre niveau, la notion de solidarité de bassin ».

Thibaut Delavenne, maire de Guiscard

La concertation, facteur de réussite

Camille Riotte, chargée de mission à l'Entente Oise-Aisne incarne l'aspect local et la concertation dans ce dossier d'importance (13 M€, une décennie de procédures et travaux...).

riotte.eptboise@orange.fr
03 44 38 83 86



Pourquoi et comment un PAPI sur la Verse ?

Entente-Oise-Aisne : qu'est ce qu'un PAPI, Programme d'actions et de prévention des inondations ?

Jean-Michel Cornet : c'est un dispositif de soutien de l'État à des démarches de réduction du risque inondation avec une approche globale à l'échelle d'un bassin ; ici celui de la Verse. Il est collégial car il concerne tous les acteurs (collectivités, services de l'État, habitants, agriculteurs, activités économiques...). L'Entente Oise-Aisne qui porte ce programme intervient donc en chef d'orchestre. Le PAPI permet des financements multiples (État, Agence de l'eau, région, département, communes,

En 2007, 468 maisons ont été sinistrées sur Guiscard, Noyon, Muirancourt, Berlancourt.

syndicat...). Le bassin de la Verse a pu en bénéficier in extremis avant que les budgets ne se fassent plus rares.

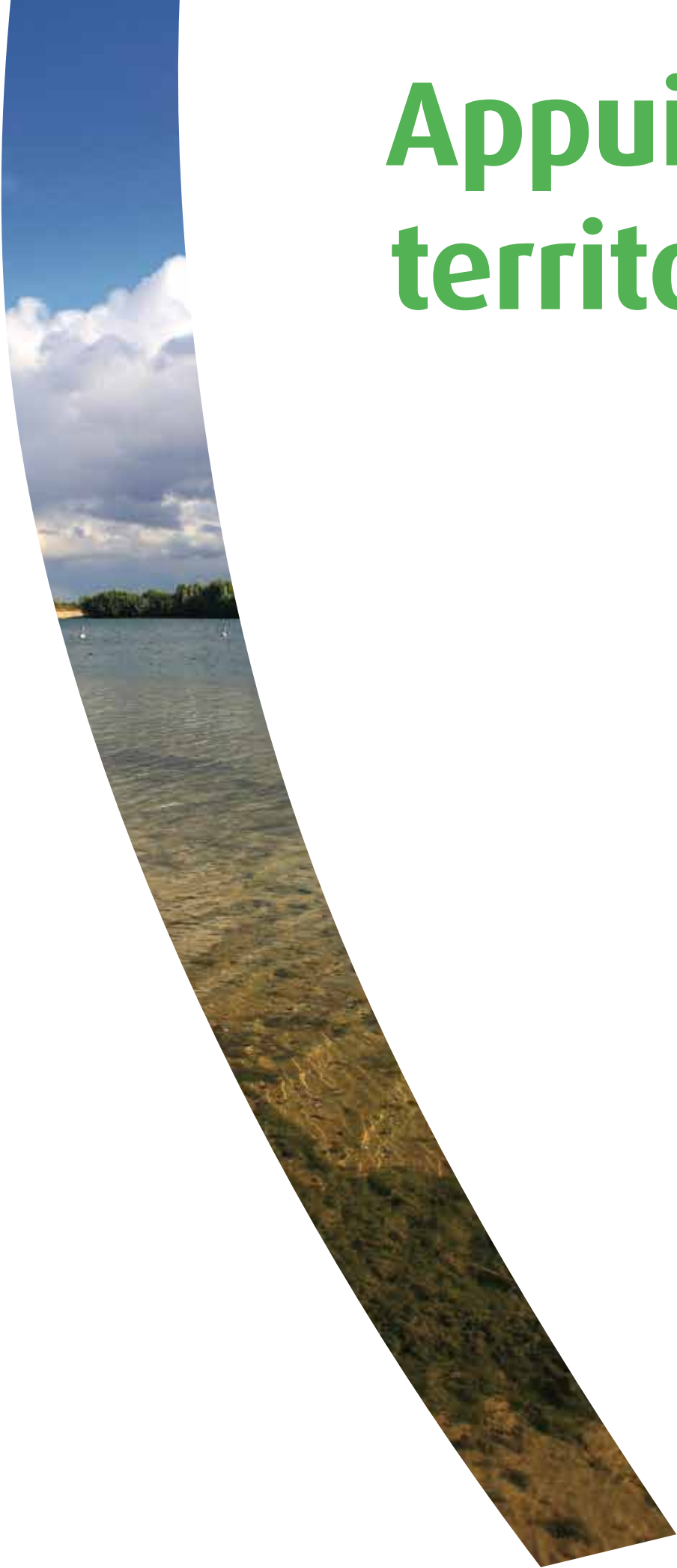
EOA : le bassin de la Verse a pu en profiter à temps, mais la gestation a été longue ?

JMC : ce territoire a été frappé par différents épisodes de crues depuis les années 1980. À chaque fois des travaux ont été réalisés, dont la canalisation phi 2000 à Noyon, mais cela est toujours resté insuffisant. Puis il y a eu la crue de juin 2007 d'une ampleur phénoménale. Une étude à partir de 2008 et sur 5 ans, portée par le syndicat SIAE présidé par Jean-Luc Poette, a fait apparaître que seule une approche globale pouvait réduire le risque - sans l'annuler pour autant - avec des ouvrages de régulation de la crue mais aussi des dispositifs de réduction des dommages, inéluctables dans les

cas extrêmes. À la demande des élus locaux en 2011, l'Entente en assure le portage. L'instruction du dossier et les procédures administratives se sont déroulées à partir de 2012 et le programme a été labellisé « PAPI » début 2013 puis contractualisé en 2014. Une large partie environnementale a été intégrée et l'Agence de l'eau a apporté un financement important.



Appui aux territoires



La Directive Cadre sur l'eau

ou l'atteinte du bon état écologique

Les contrats d'animation

La cellule d'animation financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie est composée de deux animateurs : Olivier Houdayer et Sarah Martin, soit un total de 1,4 Équivalents temps plein. En 2014, 58 dossiers pour les actions du PTAP 2013-2018 ont été soldés, 508 km de rivières entretenues et 89 km restaurés. La réserve de l'Ois'eau a reçu 250 visiteurs dont 50% de scolaires...

En 2014, le nombre de dossiers étudiés en Comité technique est semblable à 2013. Ainsi en 2014, trois comités techniques (11 mars, 26 juin et 7 octobre) se sont réunis. Ils ont émis un avis technique sur 55 projets dont 29 dossiers de restauration de rivière, 21 d'entretien de rivière et 5 de lutte contre les inondations.

Évolution du nombre de dossiers présentés en comité technique :

Années	Restauration	Entretien	Inondation	Total
2011	43	29	8	80
2012	31	30	0	61
2013	32	29	3	64
2014	29	21	5	55

Le montant global des subventions attribuées par l'Entente Oise-Aisne et le Conseil général de l'Aisne pour les opérations d'entretien et de restauration diminue depuis 2012. Ainsi, 37 collectivités ont bénéficié d'aides

pour la réalisation de leurs travaux, ce qui représente 55 dossiers subventionnés. Le nombre de dossiers soumis au comité technique ayant diminué, le nombre de dossiers subventionnés apparaît à la baisse.

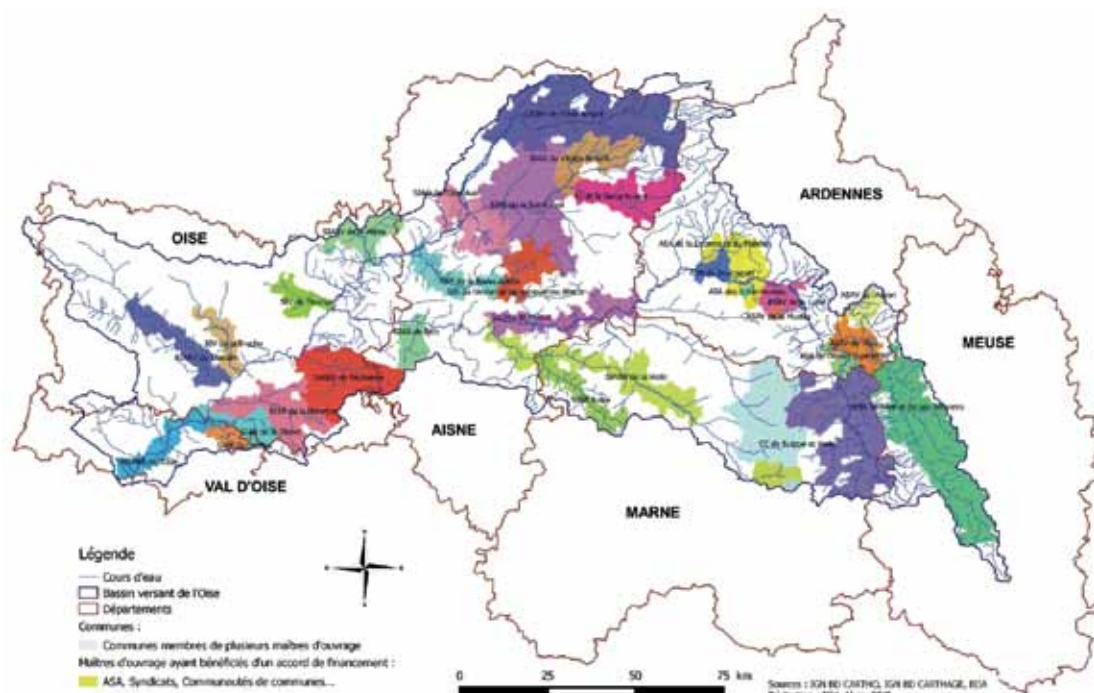
Evolution de la répartition des décisions d'aides pour les dossiers d'entretien, de restauration et de lutte contre l'inondation

Années	Subventions de l'Entente (en euros)	Subventions du Conseil Général de l'Aisne (en euros)	Total (en euros)	Nombre de projets subventionnés (en euros)	Montant de l'assiette (en euros)
2011	550 287	140 177	690 464	54	2 353 001
2012	1 046 345	195 748	1 242 093	70	4 741 210
2013	834 764	94 704	929 467	53	3 255 887
2014	535 318	74 303	609 621	49	2 790 067

En 2014, trois aides ont été décidées pour des opérations de lutte contre l'inondation : Guiscard (60) pour l'achat d'une parcelle en vue de la réouverture de la Verse, Syndicat de la Nonette à Senlis (60) pour une

étude de danger sur une digue, Verberie (60) pour la construction d'un mur et d'un batardeau. Le bassin de lutte contre les inondations du ru de Fréval à Viarmes (95) a été terminé au printemps 2014.

Maîtres d'ouvrage ayant bénéficié d'un accord de subvention en 2014

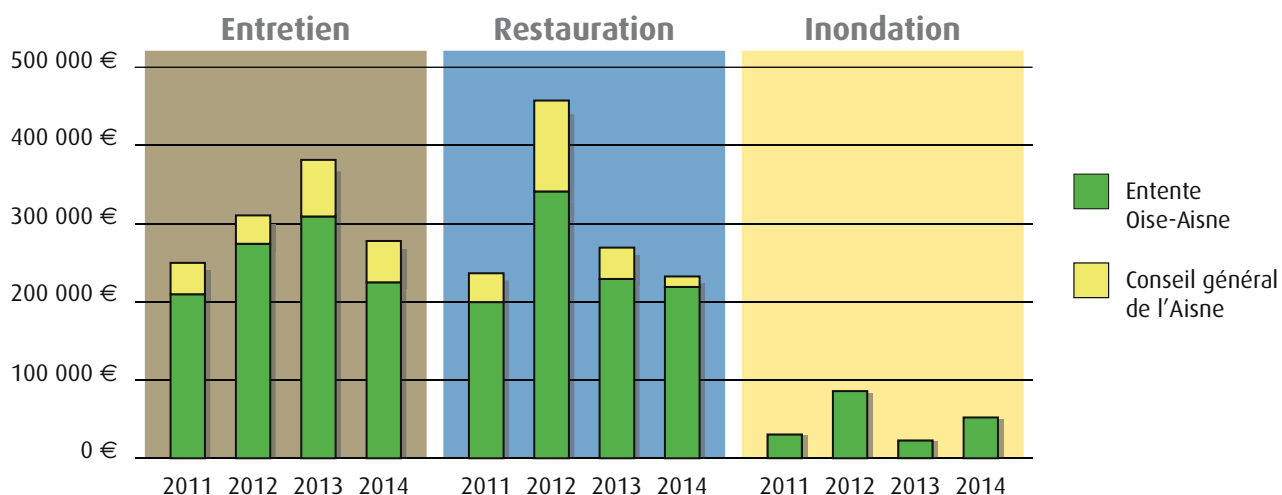


Évolution des décaissements par année tous programmes confondus

Les décaissements pour les travaux d'entretien 2013 avaient été relativement importants, plusieurs dossiers substantiels ayant été soldés cette année-là. En 2014, les décaissements pour les travaux d'entretien sont revenus à des montants semblables aux années précédentes. En 2013, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a lancé son 10e programme et peut

intervenir désormais jusqu'à 80% sur les opérations de restauration de cours d'eau. L'Entente Oise-Aisne maintient donc un niveau de participation à 10% pour garder une visibilité auprès des collectivités. La participation du Conseil général de l'Aisne a, elle aussi, été ramenée à 10%. Par ailleurs, l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut financer à hauteur de 100% les opérations

d'effacements d'ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. L'Entente Oise-Aisne ne participe donc plus au financement de ces opérations. Pour ces raisons, les décaissements pour travaux de restauration ont diminué en 2013 et 2014. Voir liste des projets et collectivités subventionnés en annexes.



Formation à la continuité écologique

Ces journées ont réuni 39 personnes à Margny-lès-Compiègne le jeudi 4 décembre 2014 et 26 personnes à Hirson le vendredi 5 décembre 2014. Les participants représentaient principalement des syndicats de rivière, des associations syndicales autorisées et les fédérations de pêche du bassin versant de l'Oise. Les partenaires institutionnels de l'Entente Oise-Aisne étaient également présents : Agence de l'eau Seine-Normandie, ONEMA, DDT, DREAL, conseils généraux et régionaux. La presse locale était également présente à Hirson.



Contrats globaux pour l'eau

Le contrat global pour l'eau du bassin de l'Oise est la formalisation de l'engagement des acteurs dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides. Un programme d'actions permet d'atteindre cet objectif. Signé entre l'Agence de l'Eau, l'Entente Oise-Aisne et les collectivités, cette contractualisation offre à

la structure porteuse un soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie destiné à la cellule d'animation. Elle offre un traitement prioritaire des dossiers si des choix d'affectation de subvention doivent être faits. Toutefois, il n'engage pas l'Entente Oise-Aisne à verser des aides. Actuellement, il y a 10 contrats globaux sur le bassin de l'Oise dont l'Entente est signataire.

Trois nouveaux contrats globaux ont été approuvés en 2014 :

- Contrat global Oise, Matz, Divette, Verse ;
- Contrat global Aisne, Vesle axonaise ;
- Contrat global Suipe Loire.

Travaux de renaturation et reméandrage de l'Ardon

Après avoir restauré et entretenu le réseau hydrographique principal dont la dernière tranche s'est terminée en 2008, le Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette souhaite lancer des actions plus ambitieuses telles que la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. Cette opération est issue de l'étude préalable à l'aménagement et la gestion du bassin versant de l'Ailette. Le reméandrage de l'Ardon est réalisé sur les communes de Royaucourt-et-Chailvet et d'Urcel (02). Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Les travaux ont eu lieu au mois de juillet 2014, ils ont été réalisés par l'entreprise Forêts et Paysages. À cette opération s'ajoute un autre dossier financé à 100% par l'Agence de l'eau : arasement du seuil au pont d'Elle situé sur l'Ailette en aval de la confluence avec l'Ardon.

- Maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette.
- Maître d'œuvre : Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques.
- Montant de l'opération : 74 029,04 € TTC
- Subventions : 40% AESN, 25% EOA, 15% Conseil général de l'Aisne.
- Réduction du lit mineur sur 400 m avec rétablissement d'un cours d'eau sinueux (reméandrage) afin de restaurer un fonctionnement morphodynamique du cours d'eau et procurer une diversité des habitats favorable à la vie aquatique.
- Maintien et adaptation d'un lit moyen fréquemment inondable afin de générer des zones humides favorables à l'implantation d'espèces adaptées et éventuellement au frai du brochet.
- Restauration d'une ripisylve diversifiée avec mise en place de géotextile, travaux de plantations et ensemencement.

Les travaux en rivières domaniales non navigables

L'Entente Oise-Aisne, en parallèle des travaux qu'elle cofinance, effectue, en tant que maître



Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

d'ouvrage, des travaux en rivières domaniales non navigables. Ce fut le cas en 2014 entre Beautor (02) et le Plessis-Brion (60) pour la rivière Oise et de Mouron (08) à Vailly-sur-Aisne (02), pour la rivière Aisne. La programmation de travaux 2014, élaborée par les services de l'Entente Oise-Aisne, sur la base de l'étude du groupement Journal-SPMC-Cariçaie, comporte quatre typologies : enlèvement d'encombres, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, reconstitution de ripisylve de qualité, restauration de frayères à brochets.

La programmation de travaux 2014 de l'Entente Oise-Aisne sur les rivières domaniales non navigables porte sur l'enlèvement d'encombres, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la reconstitution de ripisylve de qualité, la restauration de frayères à brochets.

Enlèvement des encombres préjudiciables

Les encombres proviennent généralement de l'accumulation de troncs et branchages bloqués dans le cours d'eau. Ils peuvent également se composer d'objet d'origine artificielle (ferraille, bidons, gravats...). Les encombres peuvent être source de nuisance. En freinant l'écoulement, ils rehaussent artificiellement le niveau de l'eau et augmentent

ainsi le risque d'inondation dans les zones vulnérables. Ils augmentent aussi le risque d'érosion des berges lorsque les écoulements se concentrent dans un chenal limité et, parfois limitent la connexion amont/aval pour les poissons. Mais ils peuvent aussi être utiles pour la diversité hydromorphologique et biologique du cours d'eau car ils constituent des

abris pour la faune piscicole, parfois favorisés par le débordement. L'érosion elle-même fait partie des processus d'évolution naturelle des rivières. Elle favorise la dissipation d'énergie et crée des habitats favorables à certaines espèces : berges abruptes favorables à la nidification d'oiseaux, bancs de graviers permettant le développement d'une végétation pionnière et la reproduction d'autres espèces... L'enlèvement des encombres doit donc être sélectif.



Exemple d'encombre : troncs et branchages bloqués dans le cours d'eau.

Bilan 2014 :

La campagne 2014 d'enlèvement des encombres préjudiciables sur l'ensemble du linéaire de l'Oise et de l'Aisne non navigable, hors périmètre du SIGMAA, a été réalisée dans les départements des Ardennes et de l'Oise par l'entreprise « Forêts et Paysages ». Sept encombres préjudiciables ont été gérés.

Restauration de frayères à brochets



Travaux de terrassement de la frayère de Cuissy-et-Geny (02).

Les peuplements piscicoles sont souvent révélateurs de la qualité de l'écosystème aquatique. Le brochet est une espèce sensible dont le peuplement a tendance à diminuer au fil des ans. Certaines zones humides en bon état doivent donc être préservées, par exemple, contre le comblement naturel ou le développement inadapté d'arbustes. D'autres zones humides ont perdu de leur utilité à cause de chenalisation (canal latéral de l'Aisne, comblement des bras morts...).

Le terrassement des aménagements de la frayère située sur la commune de Cuissy-et-Geny (02) a été réalisé. Les derniers travaux (ensemencement de la zone de frai et des bandes enherbées, plantations d'hélophytes) sont reportés au printemps 2015. Les travaux de la frayère de Vailly-sur-Aisne (02) ont été reportés, eux, au printemps 2015.

Les espèces exotiques envahissantes

Les Renouées asiatiques

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*) et leur hybride (*Fallopia x bohemica*), la Renouée de Bohême, sont originaires des régions d'Asie orientale. On estime que leur introduction en Europe a eu lieu au cours du 19ème siècle pour leurs propriétés esthétiques et mellifères. C'est à partir du 20ème siècle que l'on constate leur expansion, en lien direct avec les perturbations grandissantes des milieux naturels. Dans le Nord-Ouest de la France, et globalement à l'échelle du territoire national, les deux Renouées asiatiques sont largement répandues avec une prépondérance pour la Renouée du Japon. Les Renouées asiatiques sont classées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature dans le Top100 mondial des espèces exotiques envahissantes.

La méthode de lutte retenue par l'Entente Oise-Aisne s'articule en trois étapes. Pendant deux ans, dès que la plante a atteint une hauteur d'environ 10 à 80 cm, un fauchage manuel doit être réalisé au minimum 7 fois par an, d'avril à octobre. Ces fauches minutieuses forcent la plante à puiser dans ses réserves souterraines. Dès le printemps de la troisième année et jusqu'à l'automne, trois fauches sont réalisées afin de maintenir le gain des fauches des deux premières années en attendant la restauration des berges. Au cours de l'hiver de cette troisième année, la restauration en génie végétal des berges avec des essences autochtones permet de recréer un milieu naturel fermé et stable. L'ombrage étant défavorable au développement des Renouées asiatiques, cette méthode permet la limitation, voire l'élimination, des plantes exotiques envahissantes.



Fauchage manuel avant restauration de la berge avec des espèces autochtones.

Bilan 2014 :

Poursuite de la 1^{ère} phase de fauche pour pérenniser l'épuisement déjà acquis. Afin d'éviter que la plante ne reforme ses réserves souterraines avant la restauration des berges, trois fauches supplémentaires ont été réalisées sur les communes de Falaise, Vouziers, Attigny, Sault-Lès-Rethel, Rethel, Château-Porcien et Herpy-L'Arlésienne dans les Ardennes, Chavonne dans le département de l'Aisne et de Pontoise-Lès-Noyon, Noyon, Varesnes, Montmacq et Longueil-Annel dans le département de l'Oise par l'entreprise « Environnement Services ».

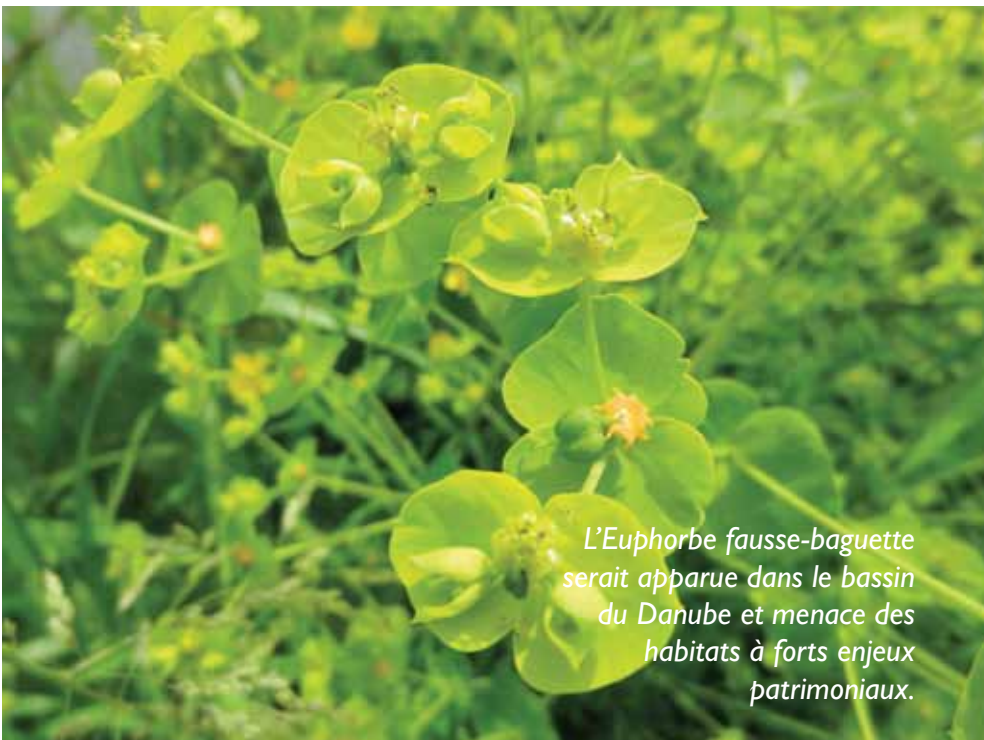
Seconde phase : restauration des berges avec des techniques végétales. Dans le cadre du programme 2010/2014 de gestion des Renouées asiatiques, la phase de restauration de la ripisylve pour permettre à un écosystème équilibré de se redévelopper a

débuté fin septembre 2014. L'entreprise Forêt & Paysage a mis en place des ouvrages en techniques végétales à base de saules sur la commune d'Herpy-l'Arlésienne (08) et poursuit les travaux sur les autres communes concernées.

L'Euphorbe fausse-baguettes

L'Euphorbe fausse-baguettes est issue de l'hybridation entre l'Euphorbe érule, plante indigène répartie en Europe occidentale, et *Euphorbia waldsteinii*, originaire d'Europe orientale et centrale. L'Euphorbe fausse-baguettes serait

apparue dans le bassin du Danube d'où elle se serait ensuite propagée. Elle se répand aujourd'hui à grande vitesse dans les prairies des grandes vallées alluviales et menace des habitats à forts enjeux patrimoniaux.



L'Euphorbe fausse-baguettes serait apparue dans le bassin du Danube et menace des habitats à forts enjeux patrimoniaux.

Bilan 2014 :

Les travaux de lutte contre l'Euphorbe fausse-baguettes, initialement prévus pour le mois de novembre 2013, ont débutés fin juillet 2014. L'entreprise Art & paysage en charge du lot « arrachage en berge et en rive » a terminé les travaux début septembre 2014. L'entreprise Musial en charge du lot « décapage sur les prairies situées sur les rives du sommet de la berge », représentant 86% du montant des travaux, a terminé les travaux fin décembre 2014. Un bilan de ces travaux sera réalisé en 2015 en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie et le Conservatoire national botanique de Bailleul. La gestion de cette plante exotique envahissante nécessitera un suivi et des interventions ponctuelles pour les années à venir.

Reconstitution d'une ripisylve de qualité

La Directive Cadre sur l'Eau n'impose pas d'objectif précis concernant la qualité physique des berges et des cours d'eau. Toutefois, ce bon état, qui combine qualité de l'eau et qualité biologique, ne pourra être atteint qu'en retrouvant des structures et un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. Dans ce cadre, la ripisylve joue un rôle prépondérant.

Elle contribue non seulement à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats mais permet aussi de filtrer une partie des éléments polluants. En effet, la végétation et la faune qu'elle abrite concourent à bloquer puis digérer une partie de la pollution qui y transite. La présence d'une ripisylve variée favorise les écosystèmes aquatiques, mais remplit également

de nombreuses autres fonctions : stabilisation de la berge, intérêt cynégétique, effet brise vent, ralentissement des crues. Une ripisylve doit être constituée de formations boisées, buissonnantes et herbacées autochtones. Dans certains cas, la ripisylve est peu diversifiée (essences, strates, âges) et peut contenir des espèces non adaptées : par

Appui aux territoires

exemple, le peuplier, déconseillé sur les rives des cours d'eau. Sa chute endommagerait les rives avec différentes répercussions (environnement, investissement, sécurité...). Le boisement doit donc se faire en utilisant des essences locales telles que, pour les arbres, l'Aulne glutineux, les Saules ou le

Chêne pédonculé ainsi que l'Erable sycomore sur des sols moins engorgés et, pour les arbustes, le Cornouiller sanguin, le Saule cendré, la Viorne aubier... Cette ripisylve constituera ainsi un nouvel habitat pour les espèces piscicoles de part la création des lacis racinaires et des abris sous berges. De plus, la

présence de cette ripisylve peut également être un plus pour le propriétaire au travers de la valeur que peuvent prendre certains arbres (Aulne, Chêne pédonculé,...). La préservation d'une ripisylve de qualité doit intégrer le maintien ou la création de bandes enherbées complétant son efficacité.



Le boisement doit se faire en utilisant des essences locales.



Restauration de ripisylve à Herpy-l'Arlésienne (08) en 2014.

La ripisylve c'est bon pour :

- les habitats aquatiques et le développement de la faune (poissons, insectes...);
- la qualité de l'eau;
- la variété paysagère;
- la stabilisation des berges, la lutte contre l'érosion et les coulées de boue;
- l'intérêt cynégétique avec des zones d'habitat écologique pour la faune auxiliaire et la petite faune de plaine et des corridors biologiques pour la circulation de certaines espèces notamment avicoles;
- un effet de brise vent;
- le ralentissement des crues.

Bilan 2014 :

La campagne de restauration d'une ripisylve de qualité a été réalisée sur la commune de Balham

dans le département des Ardennes par l'entreprise « Chantiers du Barrois », ce qui représente un linéaire de ripisylve restaurée de 115 m.

Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

Depuis plus d'un siècle, les rivières du bassin de l'Oise bénéficient de mesures de protection particulières. Ces outils réglementaires ont été établis afin de limiter l'impact d'ouvrages sur la circulation biologique et sédimentaire des cours d'eau. Les

barrages permanents, écluses, seuils, moulins perturbant les écosystèmes aquatiques sur l'Aisne et l'Oise domaniales non navigables sont aujourd'hui recensés. Ils contribuent à l'érosion de la biodiversité et apparaissent comme un facteur de risque de

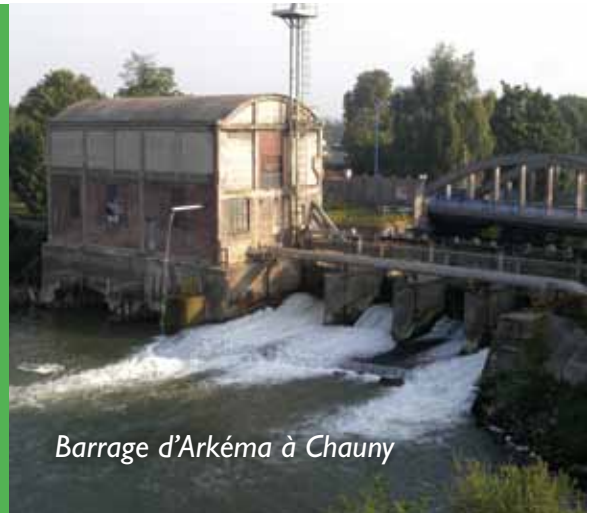
non atteinte du bon état imposé par la Directive cadre européenne sur l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) réaffirme la nécessité de restaurer ces continuités écologiques pour atteindre ce bon état écologique attendu.

Barrage d'Arkéma à Chauny

L'étude du scénario complémentaire de dérasement de l'ouvrage et d'analyse de l'impact du barrage de la Grande Ventellerie (Arkéma) à Chauny (02) sur les inondations, est terminée. Le Bureau d'études Egis-Eau a rendu son rapport final en novembre 2014.

Concernant les inondations et la vie aquatique, ce rapport indique que la solution du dérasement apparaît comme la plus pertinente avec une baisse de 5 à 10 cm des niveaux d'eau en lit majeur lors des crues et la restauration complète de la continuité écologique et sédimentaire. Cependant, le dérasement engendre des incidences sur les aménagements existants (prises d'eau, risque de déstabilisation des fondations du pont et des protections de berges en génie civil), des risques d'assèchement des zones humides en amont et entraîne une légère modification de l'inondabilité des zones NATURA 2000 en amont. La réalisation de ce scénario nécessite donc d'étudier plus avant les incidences potentielles sur les usages et les mesures à mettre en place pour les maintenir.

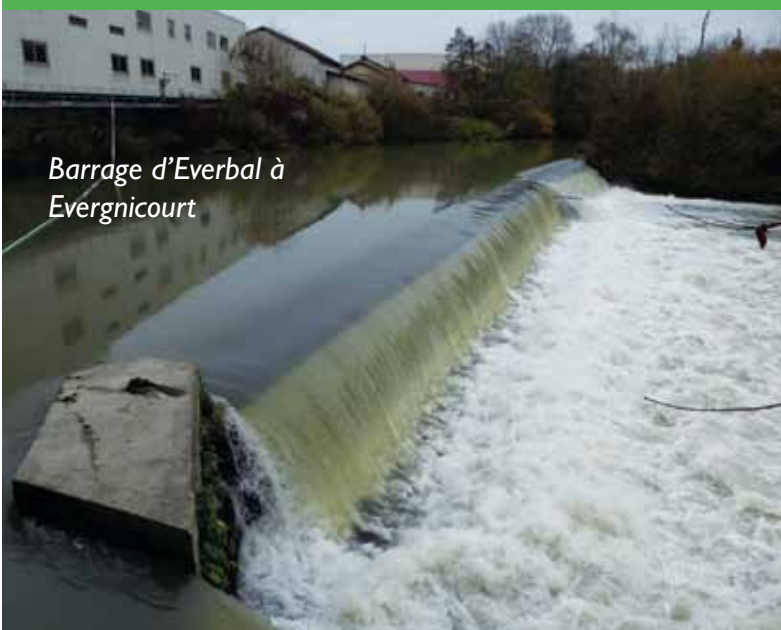
En novembre 2014, les représentants d'Arkéma ont présenté à l'Entente Oise-Aisne le projet de rachat de l'ouvrage principal et des ouvrages annexes afin de mettre en place des turbines hydroélectriques. Ce projet respecte, a priori, la réglementation pour la continuité écologique et sédimentaire. Le dossier est actuellement instruit par les services de l'État.



Barrage d'Arkéma à Chauny

Barrage d'Everbal à Evergnicourt

L'étude sur la restauration de la continuité écologique et sédimentaire au niveau du barrage de la papeterie d'Everbal à Evergnicourt est réalisée. Elle apportera au maître d'ouvrage une solution d'aménagement efficace pour répondre aux problématiques de gestion des espèces piscicoles et de transit sédimentaire tout en respectant les incidences locales (droit d'eau...). La première étape a consisté à établir un diagnostic de la situation actuelle de l'ouvrage et du tronçon de l'Aisne associé. Une seconde étape a défini plusieurs solutions techniques permettant le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire sur l'Aisne au droit de l'ouvrage (maintien de l'ouvrage et aménagement d'une passe à poissons, dérasement de l'ouvrage, arasement de l'ouvrage et aménagement d'une rampe en blocs). Le scénario du dérasement de l'ouvrage (effacement total) apparaît comme le plus pertinent financièrement (travaux subventionnés à 100% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie), techniquement et écologiquement. La poursuite des études, le choix de la solution et sa mise en œuvre sont maintenant du ressort du propriétaire de l'ouvrage.



Barrage d'Everbal à Evergnicourt

Programme de travaux en rivières domaniales non navigables 2015-2017



Projet de restauration d'un ancien méandre de l'Oise en frayère à brochets à Tergnier (02).

Ce projet de programmation d'actions a pour objectif de réaliser l'entretien et les aménagements à vocation écologique (frayères, réhabilitation d'annexes hydrauliques, etc.) sur trois ans. Il fait suite au précédent programme quinquennal. Présenté lors de la réunion du 4 juin 2014, il a été validé par le Comité de pilotage. L'état des lieux du bassin Seine-Normandie a mis en évidence un problème de qualité physique des rivières (berges et lit mineur) et donc de qualité des habitats. Ce nouveau programme pluriannuel de travaux intègre des actions de végétalisation des berges, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de restauration de zones humides et de frayères, de gestion sélective des encombres, de gestion préventive de la végétation rivulaire dans les sites à enjeux. L'effacement de certains ouvrages, financé à 100% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pourrait être intégré dans le programme après accord des différents propriétaires. Sont concernés par le programme d'actions : la section domaniale non navigable de l'Oise de Beautor (02) à Plessis-Brion (60) de 90 km ; la section domaniale non navigable de l'Aisne de Mouron (08) à Vailly-sur-Aisne (02) d'environ 160 km (hormis 1 km navigable à Rilly-sur-Aisne). Le coût du programme, hors effacement d'ouvrage, est estimé à 1 200 000 € TTC sur trois ans.

Répartition financière du programme de travaux 2015-2017

Postes	Coût total
Enlèvement sélectif des encombres	84 000 €
Abattage préventif des arbres et arbustes	15 000 €
Restauration d'une ripisylve de qualité	199 800 €
Gestion des espèces exotiques envahissantes	233 000 €
Restauration des annexes hydrauliques et des zones humides	390 000 €
Restauration de la continuité écologique et sédimentaire	50 000 €
Total en € HT	971 800 €

Les actions complémentaires

Le dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert à Hirson (02)

Le dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert, porté par l'Entente Oise-Aisne, permettra

d'améliorer les écoulements dans la traversée d'Hirson (02) et de respecter les obligations

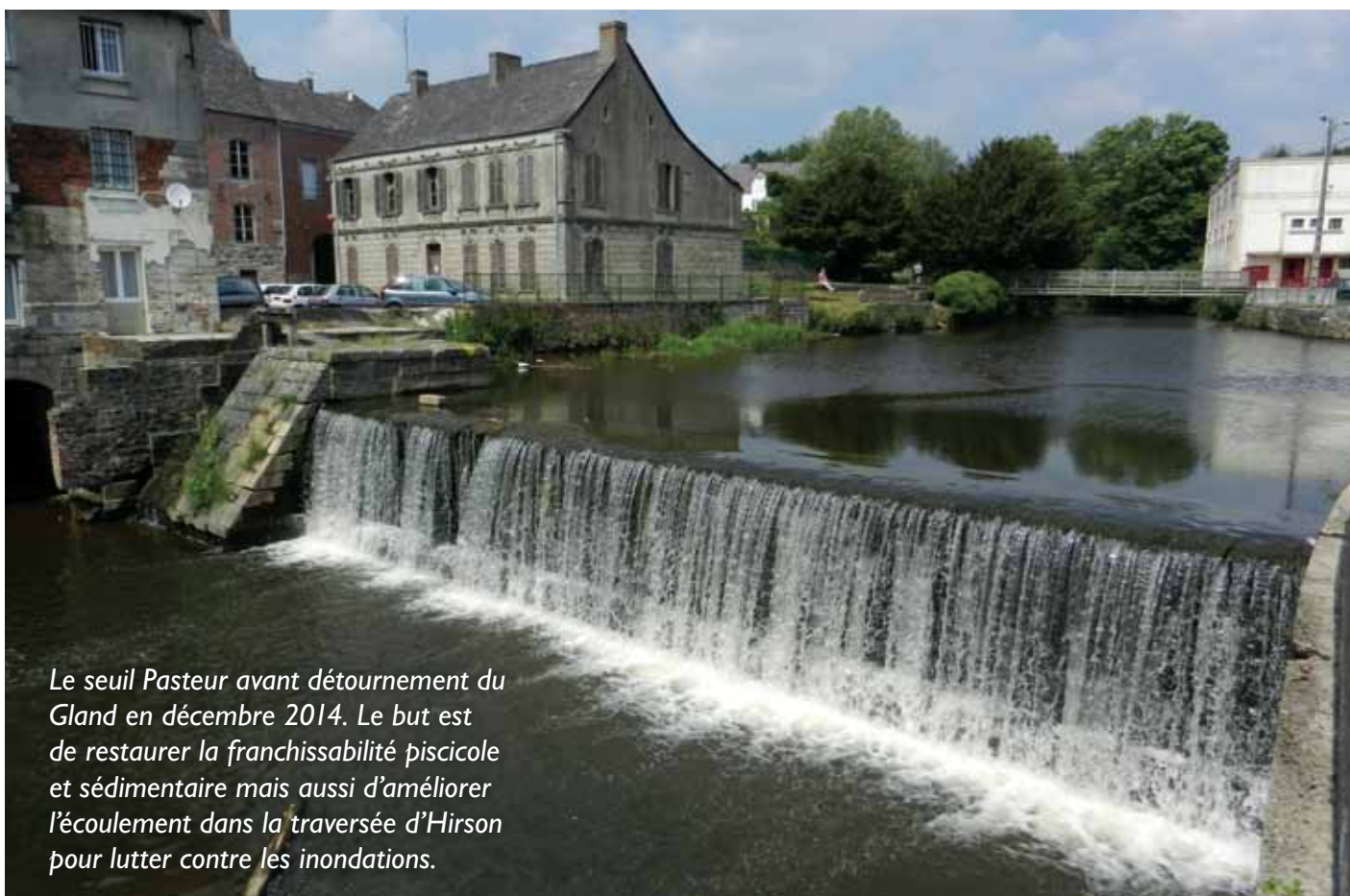
réglementaires vis-à-vis de la franchissabilité piscicole et sédimentaire.

Bilan 2014 :

La suppression du seuil Pasteur va modifier à l'amont le niveau de la nappe des alluvions. Le seuil étant d'une hauteur de 3 mètres, la nappe sera potentiellement rabattue d'autant à proximité, puis retrouvera l'équilibre naturel à une distance restant à évaluer. Le rabattement de la nappe peut engendrer un tassement

des structures fondées superficiellement. Une campagne de reconnaissance des sols a été réalisée par l'entreprise Ginger. Les résultats permettront d'affiner les connaissances sur la structure et le comportement des sols. La mise en place de piézomètres et leur exploitation par mesures va permettre de connaître les niveaux de la nappe en configuration actuelle (seuils Pasteur et du Moulin Vert en place) ; en configuration de

test temporaire d'abaissement du Gland (seuil Pasteur annexe ouvert) ; en configuration de seuils dérasés pour surveillance à terme. Les services techniques de la ville d'Hirson, avec l'appui du technicien du SIABOA, ont procédé courant décembre 2014 à l'ouverture partielle de la vanne du seuil annexe afin d'abaisser le plan d'eau situé en amont du seuil Pasteur.



Le seuil Pasteur avant détournement du Gland en décembre 2014. Le but est de restaurer la franchissabilité piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer l'écoulement dans la traversée d'Hirson pour lutter contre les inondations.

Le programme de plantations de haies sur talus avec bandes enherbées

Parmi ses nombreuses fonctionnalités, ce programme joue un rôle hydraulique. Les haies sur les bassins versants permettent d'intercepter et d'allonger le cheminement de l'eau. Elles freinent les écoulements et

facilitent l'absorption de l'eau par le sol ce qui contribue à réduire les ruissellements notamment sur les secteurs en pente. Les haies présentent également des bénéfices en matière agricole : effet microclimatique sur les

cultures et les élevages (gel, vent, évaporation), revitalisation des sols et protection contre l'érosion, rôle épurateur des intrants agricoles, réservoir naturel pour les auxiliaires de cultures, valorisation du bois.



Les haies sur les bassins versants permettent d'intercepter et d'allonger le cheminement de l'eau. Elles freinent les écoulements et facilitent l'absorption de l'eau par le sol.

Bilan 2014 :

Cinq conventions ont été signées pour un linéaire de 357 m de haies sur talus avec bandes enherbées à la suite de la réunion du 17 novembre 2014 avec les exploitants agricoles du bassin versant de la Verse sur les communes de Guiscard et de Quesmy. Cinq autres exploitants sont intéressés par le projet d'implantations de haies talus avec bandes enherbées sur leurs parcelles et les conventions correspondantes sont en cours de signature. Il en va de même pour l'implantation de haies sur des terrains appartenant à la commune de Guiscard (527 m). Sur le bassin versant de Fayau, les trois exploitants concernés ont signé la convention pour un

linéaire de 254 m. Certaines haies sur talus avec bandes enherbées seront implantées sur des parcelles privées. Une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux sera donc formulée auprès des services de l'État pour chaque département (Oise et Aisne).

En ce qui concerne le programme de lutte contre l'érosion sur les bassins versant du Petit-Gland et du Gland, les deux réunions organisées avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne, le 16 avril 2014 à Saint-Michel et le 22 mai 2014, ont fait ressortir la faible mobilisation des exploitants (4 et 10 participants). Les agriculteurs sollicités ont été recontactés le 30 juin 2014 mais ne semblent pas adhérer au projet à ce stade.

Valorisation de l'environnement

La réserve de l'Ois'eau

Conformément au plan de gestion, deux nouveaux observatoires ont été construits et deux autres ont été restaurés en 2014. Des trouées ont également été réalisées en coupant les arbres à 1,50 mètre de haut pour

permettre aux visiteurs d'observer les étangs et les oiseaux. Certains arbres ont également été placés dans l'eau pour former des habitats pour les oiseaux et les poissons. Afin d'améliorer la connaissance

de cette réserve, de développer sa protection et de diminuer les dégradations toujours nombreuses (pêche, chasse et braconnage, quads et autres engins motorisés, camping sauvage et observatoires brûlés...), l'Entente Oise-Aisne en partenariat avec le Centre permanent d'initiative pour l'environnement, diversifie les animations, multiplie les visites et valorise ainsi le site. En 2014, ce sont 118 élèves qui ont ainsi participé à des animations sur différents thèmes (le cycle de l'eau, le fonctionnement des milieux aquatiques, la découverte des oiseaux d'eau, etc.). Dans le cadre de l'Oise verte et bleue, l'Entente a organisé des baptêmes de plongée en partenariat avec le club de plongée de Pont-Sainte-Maxence qui ont attiré 84 personnes. Deux sorties ont également été organisées dans le cadre du Festival de l'Oiseau et de la nature, du mois des Mares et d'une formation sur les plantes exotiques envahissantes organisée par le CPIE. Plus de 250 personnes sont venues assister à des animations sur la réserve en 2014.



Sarah Martin, agent de l'Entente Oise-Aisne en visite pédagogique de la réserve de l'Ois'eau. En 2014, plus de 250 visiteurs.



La frayère de Verberie



Lors de la vidange réalisée le 27 mai 2014, 117 brochetons ont été capturés puis remis dans l'Oise.

À Verberie, la frayère à brochets bénéficie d'un suivi réalisé en collaboration avec l'ONEMA et la Fédération de pêche de l'Oise. Des pêches sont ainsi réalisées lors de chaque vidange et ce suivi a montré qu'elle n'était pas fonctionnelle en tant que frayère à brochets, car située trop haut par rapport au niveau de l'Oise. Sa mise en eau ne se produit donc que pour des crues conséquentes en fin d'année qui arrivent trop tôt pour la période de reproduction du brochet. Une autre

raison invoquée était la pollution des sédiments de la frayère. Pour vérifier cette hypothèse, trois mâles et une femelle brochet adultes ont été introduits dans la frayère début février 2014. Lors de la vidange réalisée le 27 mai 2014, 117 brochetons ont été capturés puis remis dans l'Oise. Une éventuelle pollution des sédiments n'est donc pas un frein à la reproduction des brochets dans la frayère. Le problème principal est son accessibilité.



Pêche électrique dans la frayère de Verberie, mesure compensatoire de l'ouvrage de Longueuil-Sainte-Marie.

La frayère de Pont-Sainte-Maxence

Il apparaît compliqué de rendre la frayère de Verberie accessible et attractive pour les brochets en raison de sa proximité avec la confluence de l'Automne et l'écluse de Verberie. Pour trouver une solution à ce problème, il a été décidé de réaliser une frayère sur une annexe de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence. Ce choix a été réalisé en concertation avec la

DRIEE Île-de-France, l'ONEMA et la Fédération de pêche de l'Oise. Fin 2014, l'Entente a donc réalisé une nouvelle frayère (composée de trois zones de hauts fonds) dans l'annexe de l'Oise dite de « l'étang capté ». Débutée en novembre 2014, la frayère sera terminée au printemps 2015 par la plantation de carex, joncs et nénuphars supports de ponte. Les travaux

qui ont été réalisés pour 22 000 € HT portaient sur l'abattage-dessouchage de la zone, la création de hauts-fonds et la mise en place de boudins hélophytes pour lutter contre le battillage dû au passage des péniches sur l'Oise. Cette action profite tant aux brochets — devenus rares dans l'Oise — qu'aux autres poissons (perches, brèmes...).

Communication, sensibilisation des publics

Les repères de crue

La pose de repères de crues est une obligation prévue par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Elle est destinée à entretenir la mémoire et à créer une conscience du risque. En 2006, l'Entente Oise-Aisne a lancé un programme de pose de repères de crues. Sur candidature de la commune, elle mène une étude afin de déterminer à quels niveaux les repères doivent être posés. Dès validation de ces niveaux par les services de l'État, la pose du repère est réalisée par l'Entente Oise-Aisne et la commune. La commune est chargée de la construction éventuelle du support, de la pose et de son entretien, l'Entente fournissant gracieusement les macarons et échelles repères. En 2014, les repères de crues des communes de Choisy-au-Bac (60) (2 repères), Précly-sur-Oise (60) Cergy (95), et Noyon (60) (4 repères) ont été posés, ce qui amène à 30 le nombre de repères posés, répartis sur 25 communes, sur le bassin versant.

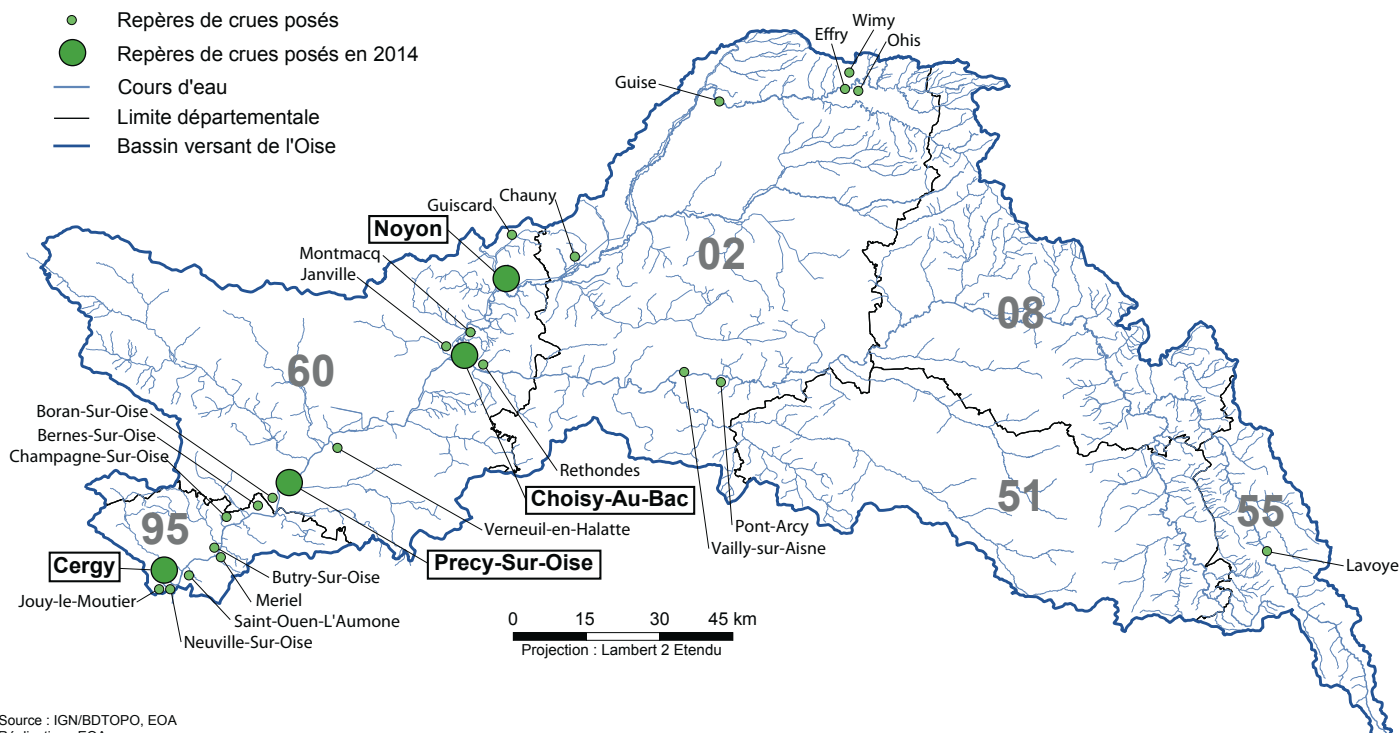


L'Entente Oise-Aisne accompagne les communes.



Légende :

- Repères de crues posés
- Repères de crues posés en 2014
- Cours d'eau
- Limite départementale
- Bassin versant de l'Oise



Source : IGN/BDTOPO, EOA
Réalisation : EOA

La communication

Courant 2014, le site web de l'Entente Oise-Aisne, www.eptb-oise.fr, a bénéficié d'une animation régulière. Un article par semaine illustrant la vie de l'Entente Oise-Aisne et l'action de ses agents a été mis en ligne en rubrique Actualités.

L'ouvrage « 1993, quand les rivières débordent » commémorant les 20 ans de la crue de 1993, a été publié pour le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 après un long de travail de gestation. Il est venu conclure plusieurs mois d'animations et d'actions sur le thème de la commémoration de cette crue. Cet ouvrage au format 200 mm x 280 mm à l'italienne de 72 pages est

disponible en téléchargement sur www.eptb-oise.fr ou sur demande à entente.oiseaisne@orange.fr

Un parapluie aux couleurs de l'Entente Oise-Aisne a été réédité après le succès rencontré par les 200 premiers exemplaires. Ce parapluie utilisé en cadeau institutionnel véhicule l'image de l'Entente Oise-Aisne et un message de prévention.

L'organisation des journées sur la continuité écologique des 4 et 5 décembre 2014 a été valorisée auprès de la presse locale (Le Parisien pour Margny-lès-Compiègne, l'Union pour Hirson).

En 2014, communication et concertation active se sont mêlées pour construire et exposer aux interlocuteurs de l'Entente Oise-Aisne une stratégie de mise en œuvre de la compétence GEMAPI. L'envoi d'une carte de vœux 2015 sur le thème « Reconstituons le bassin de l'Oise avec GEMAPI » a suivi la diffusion du livre « 1993, quand les rivières débordent » et précédé l'envoi de la Lettre de l'Entente Oise-Aisne n°16 dont le dossier était consacré à la compétence GEMAPI. À chaque fois près d'un millier d'interlocuteurs ont été touchés.

La lettre de l'Entente Oise-Aisne a été repensée en décembre 2014 pour paraître en janvier 2015 et a été adressée à 1200 interlocuteurs de l'Entente Oise-Aisne. Elle bénéficie à nouveau d'une parution régulière. Cette nouvelle lettre institutionnelle a précédé la création d'une lettre spéciale PAPI Verse dont le n°1 est paru dans les premières semaines de 2015 avec une diffusion grand public à 12000 exemplaires sur les 32 communes du Noyonnais concernées par ce PAPI.



Les finances 2014



Le compte administratif 2014

En 2014 les départements ont versé 2 176 597 € à l'Entente Oise-Aisne au titre de leurs participations statutaires.

Fonctionnement

Ouvrage de Longueil-Sainte-Marie

L'entretien des casiers consiste à faucher les 6 000 m de digues, nettoyer les 32 buses et les 8 vannes. Pour garantir un niveau élevé de sécurité des sites, une certification annuelle des ouvrages par un organisme agréé et indépendant est réalisée chaque année. En 2014, 135 000 € ont été consacrés à la sécurité de cet ouvrage.

Ouvrage de Proisy

L'Entente Oise-Aisne entretient le site d'écrêtement des crues dans un état de bon fonctionnement. Les principales dépenses concernent le fauchage de la digue (1 000 m) et les dépenses de télécommunication qui servent à rapatrier les informations recueillies par les cinq sondes implantées dans la rivière Oise en amont de la digue. Pour garantir une sécurité et une efficacité maximale de l'ouvrage, l'Entente Oise-Aisne s'est engagée à réaliser une maintenance approfondie de ses parties mécaniques et hydrauliques tous les cinq ans. Cette maintenance a eu lieu à l'été 2014 et comprend, entre autres, le remplacement de tous les joints hydrauliques, une expertise des cotes fonctionnelles, la vidange et le remplacement de l'huile minérale. En 2014, 156 000 € ont été consacrés à la sécurité du barrage.

Réserve écologique de l'Ois'eau

La réserve écologique créée en 2008 s'étend sur une superficie d'une centaine d'hectares et abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. L'entretien du site consiste essentiellement à faucher des parcelles et à éradiquer les plantes invasives. Des réparations, suite à des actes de vandalisme ont été effectuées. Deux observatoires ont été reconstruits pour permettre des visites scolaires à but pédagogique. En 2014, 11 000 € y ont été consacrés.

Projet de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin vert à Hirson (02)

Les premières études d'impact et de géotechnique ont démarré au printemps 2014. En 2014, 65 000 € y ont été consacrés.

Acquisitions de données hydrographiques

Afin d'améliorer ses connaissances en hydrologie l'Entente Oise-Aisne se dote progressivement d'un réseau de pluviomètres et de sondes qu'elle implante dans les cours d'eau. En 2014, 14 850 € y ont été consacrés.



Etudes

En 2014, l'Entente Oise-Aisne a financé intégralement plusieurs études sur les TRI du bassin de l'Oise, une étude dite du « scénario Q 5000 » sur le site de Proisy, ainsi qu'une étude sur le bassin du Gland (02). L'Entente Oise-Aisne a réalisé 30 700 € d'études diverses.

Concours photos

Pour commémorer la crue de 1993 l'Entente Oise-Aisne a lancé un concours photos ouvert à tous et un appel à projet auprès des établissements scolaires. Un livre a été édité à partir des photos recueillies. Le coût de cette opération de communication s'élève à 22 900 €.

Aides aux maîtres d'ouvrage en rivière

En 2014 l'Entente Oise-Aisne a financé 75 dossiers d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (acompte, solde et 2014). En 2014, 692 000 € de subventions ont été versées en faveur des syndicats de rivières (pour des dossiers en cours).

Investissement

Travaux sur les rivières domaniales non navigables

En 2014, l'Entente Oise-Aisne a réalisé un programme complet et ambitieux de travaux sur les rivières domaniales non navigables. Plusieurs types d'actions ont été réalisés : enlèvement d'encombres, abattage préventif, lutte contre les espèces exotiques invasives, restauration de zones humides, restauration de la continuité écologique et sédimentaire, reconstitution de la ripisylve de qualité.

En 2014, 810 000 € y ont été consacré, dont 316 000 € reportés du programme 2013.



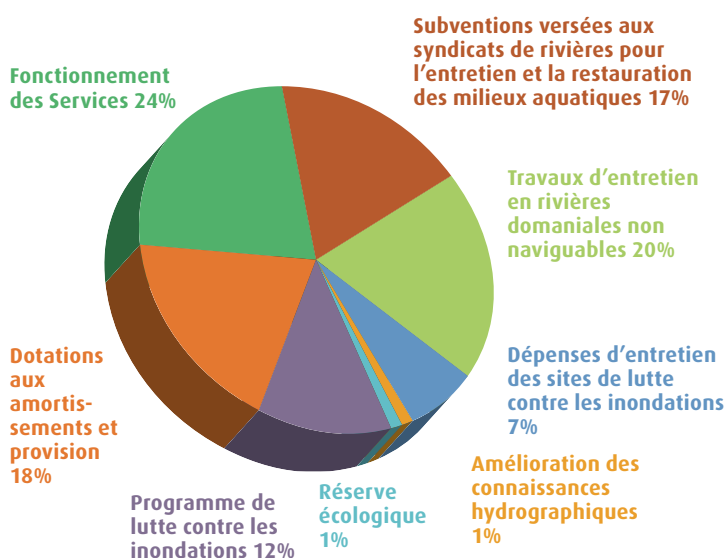
Programme interrégional de lutte contre les inondations

L'année 2014 aura été une année de faibles décaissements sur le programme interrégional de lutte contre les inondations. Il s'agit principalement de la continuité des études sur les futurs sites.

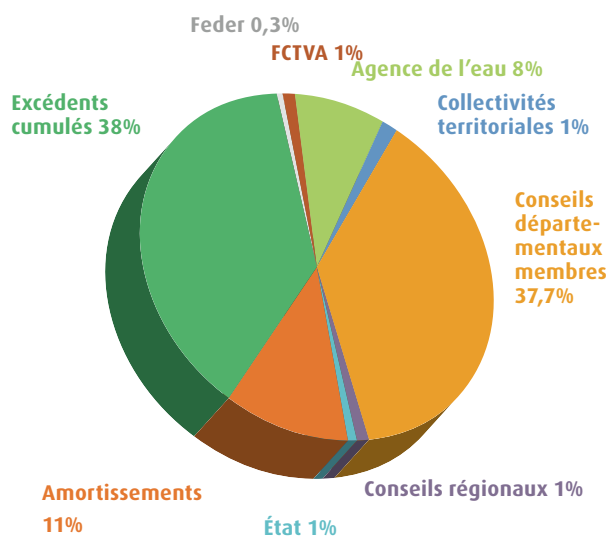
Dépenses 2014 (en euros)	
Subventions versées aux syndicats de rivières pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques	692 000
Travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables	810 000
Dépenses d'entretien des sites de lutte contre les inondations	291 000
Amélioration des connaissances hydrologiques	45 500
Réserve écologique	42 000
Programme de lutte contre les inondations	500 000
Dotations aux amortissements et provisions	730 000
Fonctionnement des services	957 000
Total	4 067 500

Recettes 2014 (en euros)	
FCTVA	80 000
Agence de l'eau	512 489
Collectivités territoriales	89 000
Conseils généraux membres	2 376 597
Conseils régionaux	66 371
Etat	62 500
Amortissements	700 000
Excédent cumulé	2 400 000
FEDER	23 600
Total	6 310 557

Répartition des dépenses 2014



Répartition des Recettes 2014



Le budget primitif 2015

Lors de la séance du Conseil d'administration du 11 décembre 2014, les participations statutaires et le budget primitif 2015 ont été votés à la majorité relative. La préparation et la conception du budget primitif 2015 ont été effectuées, comme les années passées, en prenant largement en compte les incertitudes financières et économiques des départements membres de l'Entente Oise-Aisne. De plus, le niveau des prévisions d'investissement de l'exercice 2015 ne nécessite pas de mobiliser la totalité des participations statutaires. La conjonction de ces deux facteurs a incité le Président de l'Entente Oise-Aisne à proposer aux administrateurs la reconduction des participations au même niveau que pour les exercices 2011 et 2012. Dans cet esprit, l'Entente Oise-Aisne s'efforcera de maîtriser le plus possible l'évolution des frais de fonctionnement des services. Conformément à ses engagements, l'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien de ses aires d'écrêtements (Longueil-Sainte-Marie et Proisy). Plusieurs marchés d'entretien ont été passés avec des entreprises spécialisées. Fort de l'expérience des années antérieures, les prévisions des coûts d'entretien ont été affinées. L'entretien du site de Longueil-Sainte-Marie consiste à faucher les digues (environ 6 000 m), entretenir les 32 buses et les 8 vannes. Pour l'ensemble de ces actions, 153 600 € sont prévus. Sur le site de Proisy, l'entretien consiste à faucher la digue (1 000 m) et assurer l'entretien électrique et mécanique de l'ouvrage, 59 150 € ont été budgétisés. Ce coût, incompressible car nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages est supporté par l'Entente Oise-Aisne et les communes bénéficiaires des aménagements selon une répartition fixée dans les différentes DUP-DIG. Les quotes-parts communales sont perçues par l'Entente Oise-Aisne avec un décalage d'un an afin de permettre aux communes d'intégrer cette dépense nouvelle dans leur budget.

L'Entente Oise-Aisne continue sa politique de subventions aux syndicats de rivières en inscrivant 350 000 € de crédits qui pourraient être augmentés lors du vote du budget supplémentaire.

Le programme de réduction de la vulnérabilité se poursuit à un rythme modeste. Un nombre restreint de communes a conventionné avec l'Entente Oise-Aisne et une inscription de 13 000 € de crédits de paiement y sera affectée. Le financement de chaque diagnostic et des éventuels travaux sera partagé entre la commune, le particulier et l'Entente Oise-Aisne.

La déclinaison du programme de travaux en rivières domaniales non navigables (DNN) nécessite un nombre important d'autorisations de plusieurs sortes (conventions d'intervention, autorisations Loi sur l'eau, notices d'incidences Natura 2000). En effet, ce programme est largement orienté sur les problématiques environnementales (lutte contre les espèces invasives, reconstitution de ripisylve, frayères...) parfois peu connues qui nécessitent un travail de recherche. L'année 2015 permettra de continuer et d'accroître le travail entrepris.

En 2015, l'Entente Oise-Aisne souhaite impulser un démarrage vigoureux de plusieurs axes du PAPI Verse. Les premières études concernent les trois bassins écrêteurs de crues, la lutte contre le ruissellement, la remise en fond de vallée de la Verse et les études concernant les affluents. Pour toutes ces actions l'Entente Oise-Aisne a inscrit près de 1 000 000 € dans le budget 2015. Le projet d'ouvrage de Montigny-sous-Marle entre dans sa phase de négociations foncières et 400 000 € sont inscrits dans le budget 2015. Comme évoqué plus haut, peu de travaux d'investissement sont prévus en 2015.

Le budget primitif 2015 s'établit ainsi à 4 392 785 € en dépenses et en recettes.

Dépenses budget primitif 2015 (en euros)	
Fonctionnement des services	942 900
Fonctionnement et entretien des aménagements	234 250
Aides aux collectivités territoriales	350 000
Programme de réduction de la vulnérabilité	13 000
Autofinancement	798 000
Divers	119 635
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Entente sur les rivières domaniales non navigables	400 000
Programmes interrégional de lutte contre les inondations	500 000
PAPI Verse	954 000
Travaux d'aménagement de la réserve écologique	10 000
Travaux d'aménagement siège des services et acquisition matériel transport et de bureau	71 000
Total	4 392 785

Recettes budget primitif 2015 (en euros)	
Agence de l'eau	578 525
État	181 766
Conseils régionaux	58 225
Entente (départements membres)	2 313 680
Communes	122 563
Divers	39 419
FCTVA	130 000
Autofinancement	798 000
Emprunt	163 025
FEDER	7 583
Total	4 392 785

Annexes



Annexes 2014

Structures maître d'ouvrage (collectivités ou syndicats de rivières) bénéficiaires des aides de l'Entente Oise-Aisne et du Conseil général de l'Aisne pour les travaux d'entretien de rivières en 2014

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)		Montant des travaux (en €)
				Entente	CG 02	
E14-01	Arde, Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'_	51	Programme de travaux d'entretien 2014	4 425,00		17 700,00
E14-02	Aronde, Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'_	60	Programme de travaux d'entretien tranche 2 - année 2014	4 772,00		19 088,00
E14-03	Suippe et Vesle, Communauté de commune de _	51	Travaux d'entretien de la Noblette et du Marsenet - programme 2014	3 125,00		12 500,00
E14-04	Verse, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la _	60	Tranche 2 du programme d'entretien et de restauration 2014	16 947,25		67 789,00
E14-05	Aisne non navigable Axonaïse, Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'_	02	Programme pluriannuel de désembâclement, tranche 5	9 245,00	5547,00	36 980,00
E14-06	Aisne Supérieure, ASA de l'_	08	Entretien ponctuel de la ripisylve des berges de l'Aisne non domaniale	2 805,00		11 220,00
E14-07	Aisne Supérieure, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'_	51	Programme de travaux d'entretien 2014	11 250,00		45 000,00
E14-08	Berges de l'Oise, Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des _	95	Entretien des berges 2014-2015 (campagne 9)	34 247,00		136 988,00
E14-09	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la _	60	Travaux d'entretien 2014 (estivaux et hivernaux)	32 890,00		131 560,00
E14-10	Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la _	60	Programme pluriannuel d'entretien de la Thève tranche 3 - année 2014	17 987,31		71 949,24

E14-11	Vesles, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la _	51	Programme d'entretien tranche 3 (2014)	31 395,00		125 580,00
E14-12	Aire, ASA de l'_	08	Entretien de l'Aire tranche 2014	6 120,00		24 480,00
E14-13	Automne, Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin _	60	Travaux d'entretien d'urgence	1 100,00		4 400,00
E14-14	Berne et Planchettes, Syndicat intercommunal pour l'aménagement des rus de _	60	Programme pluriannuel d'entretien tranche 3 - année 2014	5 111,00		20 444,00
E14-15	Brèche, Syndicat intercommunal de la vallée de la _	60	Entretien de la Brèche et de ses affluents 2014	16 445,50		65 782,00
E14-16	Serre amont, Syndicat intercommunal de la _ et de ses affluents	02	Programme pluriannuel de gestion des plantes exotiques envahissantes, tranche 1	7 769,70	4661,82	31 078,80
E14-17	Serre aval, Syndicat intercommunal d'aménagement de la _	02	Programme pluriannuel de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Serre Aval - Programme 2 - Tranche 2	5 373,00	3223,80	21 492,00
E14-18	Thérain, Syndicat intercommunal de la vallée du _	60	Travaux d'entretien 2014	16 595,00		66 380,00
Total				227 602,76	13 432,62	910 411,04

Structures maître d'ouvrage (collectivités ou syndicats de rivière) bénéficiaires des aides de l'Entente Oise-Aisne et du Conseil général de l'Aisne pour des opérations de lutte contre les inondations

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)	Montant des travaux (en €)
I14-01	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de la _	60	Étude de danger de la digue de classe C à Senlis	25 000,00	50 000,00
I14-02	Verberie, Commune de _	60	Création d'un batardeau à hauteur du portail du club nautique CAMP et construction d'un mur	11 660,57	58 302,85
I14-03	Guiscard, Commune de _	60	Achat d'une parcelle dans le cadre du projet de réouverture de la Verse	18 400,00	184 000,00
Total				55 060,57	292 302,85

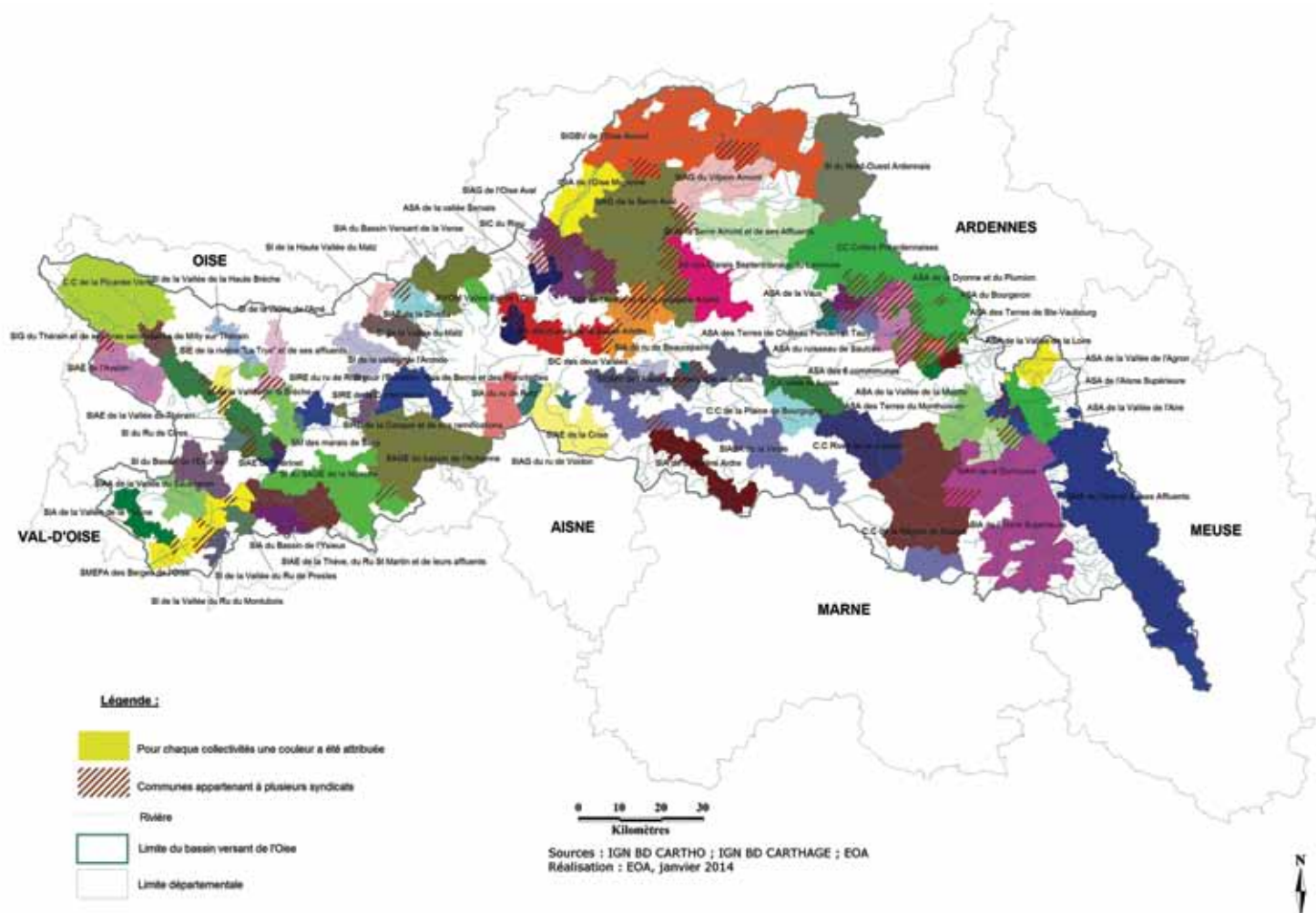
Structures maître d'ouvrage (collectivités ou syndicats de rivières) bénéficiaires des aides de l'Entente Oise-Aisne et du Conseil général de l'Aisne pour des opérations de restauration de rivières

Référence du dossier	Nom de la collectivité maître d'ouvrage	Dépt.	Intitulé du projet	Subventions attribuées (en €)		Montant des travaux (en €)
				Entente	CG 02	
R14-01	Agron, ASA de la vallée de l'_	08	Programme pluriannuel de restauration du lit du cours d'eau 2014	2 652,00		26 520,00
R14-02	Ardon et de la moyenne Ailette, Syndicat intercommunal de gestion de l'_	02	Travaux de renaturation de cours d'eau 2014	1 549,20	1 549,20	15 492,00
R14-03	Ardon et de la moyenne Ailette, Syndicat intercommunal de gestion de l'_	02	Travaux de renaturation de l'Ardon - Reméandrement de l'Ardon	21 870,00	13 122,00	87 480,00
R14-04	Basse Ailette, Association syndicale des Marais de la _	02	Travaux de création d'une frayère à brochet sur l'Ailette - Commune de Vauxaillon	3 388,30	3 388,30	33 883,00
R14-05	Centre Argonne, Communauté de communes _	51	Maîtrise d'oeuvre des travaux ponctuels de protection de berge de la Biesme à Le Neufour (station de pompage AEP)	4 140,00		20 700,00
R14-06	Loire, ASA de la _	08	Entretien et aménagement de la Loire, programme 2014	5 235,12		52 351,20
R14-07	Muette, ASA de la _	08	Restauration du lit mineur et des berges du ru de Chartognes	2 415,30		24 153,00
R14-08	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'_	02	Aménagement du gland dans la traversée de Saint-Michel-en-Thiéras	2 845,00	2 845,00	28 450,00
R14-09	Oise aval, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'_	02	Etude d'effacement du seuil du moulin d'Achery	2 287,50	2 287,50	22 875,00
R14-10	Retz, Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de _	02	Etude pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz	5 636,10	5 636,10	56 361,00
R14-11	Serre amont, Syndicat intercommunal de la _ et de ses affluents	02	Programme pluriannuel de gestion des plantes exotiques envahissantes, tranche 1	12 900,00	7 740,00	51 600,00
R14-12	Serre aval, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la _	02	Deuxième programme pluriannuel de lutte contre les plantes invasives, tranche 1	6 343,25	3 805,95	25 373,00
R14-13	Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la _	60	Restauration du lit de la vieille Thève à Coye-la-Forêt	616,00		6 160,00

Annexes

R14-14	Ysieux, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'__ et ses affluents	95	Etude multicritère d'aménagement de l'Ysieux et de la Fontaine de Rocourt	20 000,00		100 000,00
R14-15	Aisne Supérieure, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'__	51	Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de la Bionne - tranche 1	1 942,00		19 420,00
R14-16	Aisne, Fédération de l'__ pour la pêche et la protection du milieu aquatique	02	Restauration d'une frayère à brochet à Courcelles-sur-Vesles	585,42		5 854,20
R14-17	Bourgeron, Association syndicale autorisée du __	08	Entretien et aménagement du ruisseau du Bourgeron 2014	1 062,00		10 620,00
R14-18	Dyonne et du Plumion, ASA de la __	08	Travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau - année 2014	3 946,20		39 462,00
R14-19	Meuse, Fédération des AAPPMA de la __ pour la Pêche et la protection du milieu aquatique	55	Restauration du Flabusieux et création de frayères	1 995,60		19 956,00
R14-20	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__	02	Travaux de renaturation et de valorisation du ru des Anorelles dans le centre bourg de la commune d'Anor (partie restauration)	89 873,23		370 212,91
R14-21	Oise amont, Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'__	02	Travaux de restauration et de valorisation du ru des Vannois	5 700,00	5 700,00	57 000,00
R14-22	Saulces, ASA du ruisseau de __	08	Entretien et aménagement du ruisseau de Migny et du ruisseau de Sorcy	10 513,20		105 132,00
R14-23	Six communes, ASA des __	08	Travaux de restauration de a Saulces-Champenoises programme 2014	6 756,00		67 560,00
R14-24	Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la __	60	Programme pluriannuel de restauration de la Thève tranche 3 - année 2014	3 240,00		32 400,00
R14-25	Vesles, Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la __	51	Programme de restauration 2013	17 007,12		170 071,20
R14-26	Vilpion amont, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du __ et de ses affluents	02	Travaux de mise en défends des cours d'eau du Vilpion et de ses affluents	7 896,64	7 896,64	78 966,40
R14-27	Brèche, Syndicat intercommunal de la vallée de la __	60	Travaux de mise en défens des berges 2014	1 600,00		16 000,00
R14-28	Oise amont, Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'__	02	Travaux de restauration de berges sur les canaux usiniers de la commune de Guise	9 200,00	6 900,00	46 000,00
TOTAL				253 195,18	60 870,69	1 590 052,91

Carte des structures compétentes en gestion de cours d'eau sur le bassin de l'Oise en 2014



Subventions reçues par l'Entente Oise-Aisne

Objet	Partenaire	Montant en €
Travaux sur le Domaine Non Navigable	Agence de l'eau	405.862,00
	Conseil régional de Picardie	28.154,80
Contrat d'animation technique – Aide au fonctionnement	Agence de l'eau	39.995,00
Etudes aménagement du ru de Fayau – restauration et reméandrage	Agence de l'eau	6.642,00
Etudes dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson	Agence de l'eau	60.802,00
Journées de formation sur la continuité écologique	Agence de l'eau	7.680,00
Mise en œuvre de la Directive Inondation	État	16.000,00
Animation du PAPI Verse	État	20.000,00
Etudes PAPI Verse Axe VI – ouvrages d'écrêtement	Conseil régional de Picardie	33.215,85

Liste des marchés passés par l'Entente Oise-Aisne en 2014

Objet	Titulaire	Adresse	Montant en € HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des berges du Gland avec dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson (02)	HYDRATEC	Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Râpée - 75583 PARIS Cedex 12	206 397,00
Entretien des espaces végétalisés et nettoyage du bassin de rétention du site de Proisy (02)	ROBERT & LAURENT	7B Rue Herbin -02620 BUIRON FOSSE	Maximum 90 000
Réalisation des reconnaissances hydrogéologiques et géotechniques du site de St Michel (02)	FONDASOL -	16 Rue des Entrepreneurs - CS 33021 - 59703 MARCQ EN BAROEUL	115 175,50
Etude foncière et agricole Montigny-sous-marle	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE	1 Rue René Blondelle - 02007 LAON Cedex	69 606,00
Etude d'impact - projet de réaménagement des berges du Gland avec dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert, Commune d'Hirson (02)	ECOTHEME	28 Rue du Moulin - 60490 CUVILLY	59 400,00
Lutte contre la renouée asiatique : fauches d'épuisement année 2014	ENVIRONNEMENT SERVICES	6 Rue du Grand Logis - 02350 MAR-CHAI	51 135,00
Etude hydraulique - Projet de recalibrage des berges de l'Oise et du Gland pour augmenter le débit capable en secteur urbain à Hirson (02)	HYDRATEC	Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Râpée - 75583 PARIS Cedex 12	23 850,00
Réalisation d'une campagne de reconnaissance hydrogéologique et géotechnique et d'un suivi piézométrique à Hirson (02)	GINGER CEBTP		20 764,00
Réalisation de levés topographiques - Projet de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin Vert - Hirson	SARL ANGLE ET MONT	2 Place Gaston Defferre - 08000 CHAR-LEVILLE MEZIERES	16 235,00
Restauration des berges en génie végétal dans le cadre de la lutte contre la renouée asiatique	FORETS ET PAYSAGES	Ferme de la Tour - 59330 BEAUFORT	405 114,00
Travaux de restauration d'un bras mort en qualité de zone humide et de frayère à brochet -à Vailly-sur-Aisne (02)	LES CHANTIERS DU BARROIS	2 Rue André Lallemand - 55000 BAR LE DUC	59 710,00
Travaux d'aménagement d'une frayère à brochet à Cuissy-et-Geny	LES CHANTIERS DU BARROIS	2 Rue André Lallemand - 55000 BAR LE DUC	62 700,00
Reconnaissances hydrogéologique et géotechnique complémentaires et suivi piézométrique à Marle et Montigny Sous Marle (02)	GINGER CEBTP	27A rue des Blancs Monts - 51350 CORMONTREUIL	45 932,00
Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de trois ouvrages écrêteurs de crues de la Verse	ANTEA	Pôle d'Activités du Griffon - 80 Rue Pierre Gilles de Gennes - 02000 BARENTON BUGNY	226 705,50
Travaux de restauration - frayère de Pont Ste Maxence	FORETS ET PAYSAGES	Ferme de la Tour - 59330 BEAUFORT	22 707,00
Curage ponctuel vieux fonds/vieux bords au niveau du pont de la RD 934	FORETS ET PAYSAGES	Ferme de la Tour - 59330 BEAUFORT	42 285,00



11 cours Guynemer - 60200 Compiègne
Téléphone : 03 44 38 83 83
E-mail : entente.oiseaisne@orange.fr

Directeur de la publication : Gérard Seimbille
Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet
Rédacteur en chef : François Brunet
brunet.eptboise@orange.fr / 03 44 38 83 84
Crédits photos : Entente Oise-Aisne sauf mention contraire
Création graphique : tri-angles.com
Impression : imprimerie Houdeville
Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé.

www.eptb-oise.fr





**Entente interdépartementale pour la protection
contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne,
de l'Aire et de leurs affluents**

(Départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne,
de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise)

11 cours Guynemer - 60200 Compiègne

Téléphone : 03 44 38 83 83

E-mail : entente.oiseaisne@orange.fr

www.eptb-oise.fr